

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

11 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	4
1 Excusés	4
2 Conseil parlementaire interrégional	4
3 Démission d'un membre du parlement	4
4 Constitution des assemblées	5
5 Dépôt du rapport d'activités de la Commission consultative de la langue des signes pour 2005-2006	5
6 Arrêtes n°26, 27 et 28 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	5
7 Rapport d'activités pour l'exercice 2005-2006 du Comité consultatif de bioéthique	5
8 Questions écrites (Article 63 du règlement)	5
9 Cour d'arbitrage	5
10 Approbation de l'ordre du jour	5
11 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « le XIe Sommet de la Francophonie », de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « bilan du Sommet de la Francophonie de Bucarest pour le gouvernement de la Communauté française », de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les résultats du XIe Sommet de la Francophonie à Bucarest » et de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le XIe Sommet de la Francophonie » (Article 59 du règlement)	6
12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les universités en Communauté française » (Article 59 du règlement)	15
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	21
1 Excusés	21

2	Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	21
2.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « réglementation du tir sportif »	21
2.2	Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « réactions suite à l'assassinat de la journaliste russe Politkovskaïa »	21
2.3	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « visées de TF1 sur le paysage audiovisuel belge francophone »	22
3	Interpellation de M. Philippe Fontaine à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'évolution des réformes en matière de fonction publique » (Article 59 du règlement)	22
4	Interpellations jointes de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les modifications envisagées dans la procédure d'adoption » et de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « les nouvelles modifications apportées à la procédure d'adoption » (Article 59 du règlement)	26
5	Question orale (Article 64 du règlement)	32
5.1	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel dans l'enseignement »	32
6	Vote sur les projets de motion déposés en commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse, par Mme Corbisier-Hagon et M. Walry et par Mme Bertieaux, MM. Fontaine, Borsus et Crucke, en conclusion de la déclaration de Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « la sortie autorisée d'une IPPJ d'un des agresseurs présumés de Joe Van Holsbeeck »	33
6.1	Vote nominatif sur le projet de motion pur et simple	33
7	Question orale (article 64 du règlement)	34
7.1	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « le suivi de la résolution relative à l'autisme »	34
ANNEXES		37
1	Annexe 1 : Questions écrites (article 63 du règlement)	37
2	Annexe II : Cour d'arbitrage	37
3	Annexe III : Note à M. Eerdekens sur l'évaluation des réformes dans la Fonction publique	38

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Istasse, président.

La séance est ouverte à 10 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Colicis, MM. Collignon, Furlan, Meureau, retenus par d'autres devoirs ; MM. Etienne, Roelants du Vivier, empêchés.

2 Conseil parlementaire interrégional

M. le président. – Notre parlement, à l'instar du parlement de la Communauté germanophone, a été invité à adhérer au Conseil parlementaire interrégional qui est l'Assemblée consultative de la Grande-Région.

Cette Assemblée consultative a pour mission de promouvoir le rôle économique, social et culturel de la Grande-Région, par une étroite collaboration transfrontalière entre les Régions, et de contribuer à terme au développement d'une perspective de coopération transfrontalière dans les domaines qui sont de la compétence normative de chacune des Régions. Cette instance existe depuis longtemps et on a demandé à la Communauté française de s'y associer.

Cette coopération a donc trait à des matières relevant de la compétence de la Communauté.

Cette Assemblée réunissait jusqu'ici les représentants de la chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg, du Landtag de Rhénanie-Palatinat et du Landtag de Sarre, du parlement wallon, qui succédait à la province du Luxembourg, et du Conseil régional de Lorraine. Elle s'élargit donc à des représentants des deux parlements des Communautés française et germanophone.

Le Bureau et la Conférence des présidents ont marqué leur accord pour répondre à la proposition d'adhésion à cette instance.

En sa séance plénière du 30 juin à Mayence, le Conseil s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre parlement qui y enverra trois délégués effectifs et trois délégués suppléants. Il vous est demandé de donner votre assentiment à cette adhésion et de prendre en considération les propositions formulées par les groupes politiques en ce qui concerne les délégués : pour le groupe PS, le président Istasse, comme effectif et M. Deghilage, comme suppléant ; pour le groupe MR, M. Fontaine, comme effectif et M. Crucke, comme suppléant ; pour le groupe cdH, M. de Lamotte, comme effectif et M. Di Antonio, comme suppléant.

3 Démission d'un membre du parlement

M. le président. – Par lettre du 6 octobre 2006, M. Daniel Féret m'a fait part de sa démission en qualité de membre du parlement de la Communauté française.

Je rappelle que M. Féret avait été désigné comme député par la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous propose de prendre acte de cette démission et d'attendre la décision du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour son remplacement.

M. Philippe Fontaine (MR). – Monsieur le président, je m'interroge sur le fait de savoir si nous devons accepter la démission de M. Féret étant donné que ce dernier a été condamné et privé de ses droits civils et politiques.

M. le président. – Nous avons reçu la démission volontaire de M. Féret, laquelle faisait suite à sa condamnation en justice, mais le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale aurait effectivement dû constater que M. Féret n'était plus éligible. Cela n'a pas été fait, en tout cas pas avant que ce dernier ne présente sa démission.

Je propose donc de prendre simplement acte de cette démission et de voir comment les choses se dérouleront au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, si nous prenons acte de la démission de M. Féret, il pourrait être remplaçable.

M. le président. – Pas dans notre assemblée, sans l'avoir été au préalable au parlement bruxellois.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – S'il n'est pas démis de ses fonctions au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, que fera notre parlement ? Ne conviendrait-il pas de reporter la prise d'acte après la séance qui se tiendra prochainement à la Région de Bruxelles-Capitale ? Cela me semble plus prudent.

M. le président. – En fait, la décision relative au remplacement de M. Féret appartient entièrement au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. À mon avis, nous ne devons rien faire. Je propose donc que nous ne prenions pas acte de cette communication. (*Assentiment.*)

4 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées du parlement der Deutschsprachigen Gemeinschaft en sa séance du 19 septembre 2006, du parlement wallon en sa séance du 20 septembre 2006 et du Vlaams parlement en sa séance du 25 septembre 2006.

5 Dépôt du rapport d'activités de la Commission consultative de la langue des signes pour 2005-2006

M. le président. – La Commission consultative de la langue des signes nous a transmis son rapport d'activités pour l'année 2005-2006.

Ce rapport fera l'objet d'un document de référence imprimé sous le n°300 (2006-2007) n°1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

6 Arrêtes n°26, 27 et 28 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

M. le président. – Par lettres du 25 septembre 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement respectivement les arrêtes n°26, 27 et 28 du

gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 33 contenues dans la division organique 25, du programme d'activités 35 contenues dans la division organique 45 et du programme d'activités 12 contenues dans la division organique 14 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006.

Ces arrêtes ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

7 Rapport d'activités pour l'exercice 2005-2006 du Comité consultatif de bioéthique

M. le président. – Le Comité consultatif de Bioéthique nous a transmis le rapport d'activités pour l'exercice 2005-2006.

Ce document est envoyé, pour information, à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

8 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

10 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 5 octobre 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 11 octobre 2006.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

11 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « le XIe Sommet de la Francophonie », de M. Paul Galland à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « bilan du Sommet de la Francophonie de Bucarest pour le gouvernement de la Communauté française », de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les résultats du XIe Sommet de la Francophonie à Bucarest » et de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le XIe Sommet de la Francophonie » (Article 59 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, Bucarest a accueilli, fin septembre, le XIe Sommet de la Francophonie, un choix ô combien symbolique, pour un pays de l'Est qui se revendique de ses origines francophones.

Ce sommet a fait couler pas mal d'encre, preuve sans doute que l'organisation représentative des francophones prend davantage d'importance et qu'elle sert de référence non seulement à la langue française mais également aux valeurs véhiculées par la Francophonie, valeurs auxquelles nous adhérons bien entendu.

Dans ce genre de sommet, certains thèmes sont, plus que d'autres, sujets à polémique. Ce sommet avait pour thème principal l'enseignement de la langue française et des valeurs qu'elle véhicule. Il a cependant été émaillé de quelques incidents de la part de la Belgique et d'autres pays dont la Suisse, à propos du dossier de l'enseignement et du caractère non marchand que nous souhaitons lui voir conserver.

J'aimerais donc savoir, madame la ministre, si le consensus obtenu traduit bien les souhaits exprimés par le parlement. Quelle a été la position défendue par la Communauté française ?

Par ailleurs, il faut noter qu'un organisme qui s'occupait au départ de coopération culturelle, est en train de prendre une évolution plus politique. Il semble que l'on veuille faire de la Francophonie un relais politique. Cependant, comparaison n'est pas raison. C'est ce qu'a déclaré le président Abou Diouf, qui a été réélu pour quatre ans, ce dont je ne puis que me réjouir.

Lors de ce sommet, des sujets manifestement plus politiques ont été évoqués, à commencer par le Liban. Madame la ministre, y a-t-il eu, oui ou non, des pressions de la part d'un État, la France, pour que le Liban ne soit pas représenté ? Le Liban fait partie de la Francophonie. Que s'est-il donc passé avec son invitation ?

Le dossier de la Côte d'Ivoire, pour lequel le président Abdou Diouf ressent sans doute une sensibilité exacerbée, a également été abordé. Dans cet État francophone, la démocratie n'arrive pas à reprendre le dessus. Comment la Francophonie entend-elle intervenir en revendiquant les valeurs qui sont les siennes ?

La situation du Darfour au Soudan, entouré de pays francophones, a également été discutée.

Enfin, l'élargissement de l'Europe, et de la sphère francophone, s'est poursuivi ; des pays qui avaient fait acte de candidature ont été acceptés, et cela me paraît une très bonne chose, même si ces États n'ont pas pour langue maternelle le français. Il semble que leur demande soit basée sur la référence et le contrepoids politique que représente la Francophonie. Si tel est le cas, nous nous devons de les accueillir à la fois avec modestie et ambition. Madame la ministre, comment ces pays perçoivent-ils l'organisation ? Comment y sont-ils perçus ?

Le prochain sommet aura lieu dans deux ans au Canada. Ce pays, plus proche géographiquement des États-Unis, a parfois des positions divergentes. Le sommet se tiendra plus précisément au Québec et coïncidera avec le 500e anniversaire de

la ville. Nous avons en quelque sorte des racines sur cette terre. Comment envisagez-vous de préparer cet événement hautement symbolique pour la Francophonie ? Malgré la part d'imprévu inhérente à l'avenir, pouvez-vous nous dire quels dossiers vont y être abordés ? Quoi qu'il en soit, la perspective de ce sommet me rend fier d'être francophone.

M. Paul Galand (ECOLO). – En décembre 2004, j'avais déjà eu l'occasion de vous interpellier sur le suivi du X^e Sommet de la Francophonie qui s'était tenu à Ouagadougou en novembre de la même année. En mai dernier, je vous interrogeais sur vos priorités dans la préparation du XI^e Sommet qui vient de se dérouler à Bucarest et où vous représentiez le gouvernement de la Communauté française. Au risque de paraître fort prévisible, mais c'est le signe de mon engagement pour la Francophonie, pourriez-vous nous éclairer sur le déroulement et la déclaration finale de ce sommet ? J'aimerais aussi connaître vos intentions sur son suivi. Cette déclaration n'est certes pas contraignante mais elle doit être un levier dans la poursuite de nos efforts de démocratisation et de défense des valeurs de la Francophonie et de la culture française. Mon interpellation portera principalement sur les points relatifs à l'éducation, à la défense du français et à la problématique du soutien au peuple libanais.

Le thème central du sommet était l'éducation : est-elle menacée ou renforcée ? Avant d'évoquer la déclaration finale adoptée le 29 septembre, je voudrais que vous nous présentiez les principales avancées obtenues. Je me préoccupe particulièrement de la non-marchandisation de l'enseignement et, corollairement, de son accessibilité à tous les enfants et jeunes de la Francophonie, particulièrement les filles. Je me permets de rappeler, en tant que membre du réseau parlementaire de lutte contre le sida de l'APF, que le droit à la scolarité des jeunes filles est un élément essentiel de la prévention et de la lutte contre cette maladie. Pour que la lutte soit efficace, il faut en effet que le public soit apte à saisir les messages de prévention.

À plus d'une reprise, vous avez insisté sur la position de pointe de la Communauté française face aux menaces réelles de privatisation de l'enseignement. Or, la déclaration finale des pays francophones précise que « l'éducation et la formation ne peuvent être « principalement » objets de commerce ». Quelle est la portée exacte de cet adjectif « principalement » qui est relativement flou ? J'ignore si je dois me réjouir face à un verre à moitié plein ou me désoler que ce verre ait été vidé de l'essentiel de sa substance. Pourriez-vous nous expliquer comment la Communauté française a créé

des alliances stratégiques au sein de la Francophonie pour renforcer ses positions, particulièrement avec les pays avec lesquels nous avons des accords de coopération ?

Conformément aux décisions prises lors de ce onzième sommet, il apparaît que plus de la moitié des membres de l'Union européenne – 14 sur 27 – appartiendront bientôt à la Francophonie. Devant cette bonne nouvelle, on peut se demander quelle est la contrepartie que l'on peut attendre de ces États pour la défense du français au sein de l'Union, dans une perspective d'un monde multipolaire. Des alliances stratégiques doivent être sans cesse vitalisées. Plus précisément, j'aimerais savoir ce que la Communauté française compte mettre en œuvre pour que cette majorité de fait se transforme en majorité d'action.

Ce Sommet de la Francophonie est aussi l'occasion de peser sur la diplomatie et la coopération internationale. La déclaration finale a réaffirmé sa « solidarité avec le Liban et le peuple libanais qui vient de souffrir à nouveau des affres de la guerre et de la violence ». Ce chapitre de la déclaration fut l'objet de difficiles débats. Il faillit même n'être jamais écrit. Quelles ont été les difficultés et les blocages rencontrés durant ce sommet ? Quelle a été l'action des représentants de la Communauté française ? Celle-ci, la Région wallonne et la Cocof sont liées à la République du Liban par un accord de coopération.

Quel a été le suivi de la Déclaration de Bamako ? Quels ont été les autres points marquants de ce sommet, points à propos desquels la Communauté française et la Belgique ont pu peser ? Quels sont les objectifs d'ici le prochain sommet prévu au Québec ?

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Il convient de revenir sur le suivi du Sommet de Ouagadougou et le cadre stratégique décennal, étant donné que celui-ci s'est donné quatre missions, dont l'appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche. Afin d'éviter que ce cadre ne reste un catalogue de bonnes intentions, il avait été demandé aux opérateurs de se doter d'indicateurs de résultats chiffrés avant le second semestre 2005. Dès lors, madame la ministre, pourriez-vous nous dire si les opérateurs se sont effectivement dotés de ces indicateurs ? A-t-on déjà réalisé une première évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique décennal ?

Je me réjouis de l'adoption de la déclaration du XI^e Sommet qui réaffirme avec force que l'éducation ne peut être objet de commerce. Cette position fut défendue par tous les groupes de cette assemblée. Quelles difficultés ont-elles été rencon-

trées pour aboutir à ce résultat ?

J'ai aussi quelques déceptions. Comment réaliser l'objectif de l'éducation pour tous alors même que la question de la dette des pays en voie de développement n'est pas évoquée ? Nombre d'entre eux sont membres de la Francophonie. Quelles sont les aides envisagées ? M. Galand a rappelé l'importance de l'éducation des filles dans ces pays. Il était prévu que l'OIF presse activement les grandes institutions financières internationales pour que les plans d'ajustement structurel préservent l'éducation. Qu'en est-il ?

Enfin, quelle a été la position de la Communauté française sur la crise au Liban ? Quelles suites seront-elles données à la déclaration ? Quelles difficultés ont-elles été rencontrées ? La Francophonie a un rôle à jouer au Liban.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Dans la foulée du Sommet de Ouagadougou en 2004, les discussions se sont focalisées sur la culture et l'éducation, cette dernière étant considérée comme un des quatre piliers du cadre stratégique de la Francophonie. Je me réjouis que les conclusions – certes non contraignantes – insistent sur le caractère non marchand de l'enseignement.

Néanmoins, madame la ministre, les divergences rapportées par la presse entre la Communauté française et l'État fédéral m'inquiètent un peu. Guy Verhofstadt n'aurait pas rejeté l'idée que l'enseignement – ou une partie de celui-ci – puisse être régi par les lois du marché, ce qui serait inquiétant, eu égard aux débats que nous avons eus dans cette enceinte à propos de l'OMC et de la directive sur les services. On peut d'ailleurs se demander en quoi le premier ministre fédéral est compétent pour parler d'enseignement, matière totalement communautarisée. La déclaration finale du sommet précise que l'éducation et la formation ne peuvent être « principalement » objet de commerce. L'adverbe me paraît flou et dangereux. Son utilisation mériterait d'être explicitée. Je souhaite avoir une réponse claire de votre part et de celle du gouvernement à ce sujet.

Le Canada aurait souhaité que l'organisation de la Francophonie intervienne également à l'avenir dans des opérations de maintien de la paix ou d'observation des élections. Si je ne vois pas d'inconvénients majeurs à ce que nous nous intéressions à l'organisation d'élections dans des pays membres de notre organisation, je m'interroge sur l'opportunité de participer à des missions de maintien de la paix. Cette matière particulière demande une compétence spécifique qui appartient à d'autres organisations, dont l'ONU. Il me paraît donc dangereux de vouloir engager notre or-

ganisation dans cette voie. J'ai cru entendre dire qu'il y aurait une divergence sur ce point entre Mme Arena et M. Suinen, président du CGRI. Ce dernier ne semblerait pas nécessairement opposé à la piste canadienne. Si c'est inexact, vous me le direz, et je m'en réjouirai évidemment.

Le troisième objet de mon intervention est l'élargissement fréquent et régulier de l'OIF, notamment vers les pays d'Europe orientale et centrale. Certains partenaires de longue date, dont les pays africains émergents, craignent en effet que ce phénomène ne dilue notre organisation, ses moyens financiers et l'aide qui leur est octroyée. Je pense que cette inquiétude est justifiée et fondée. Je souhaite donc que vous répondiez avec précision aux questions suivantes.

Quelle a été, lors du sommet, la position du gouvernement de la Communauté française sur le thème de l'éducation et de la formation, notamment quant à la possibilité qu'elles puissent être en partie objets de commerce ? Y a-t-il eu divergence de vues sur ce point entre le gouvernement de la Communauté et le fédéral, et en quoi ? Dans ce cadre, la déclaration finale répond-elle à la politique internationale que notre Communauté française veut développer dans ce domaine ?

Je souhaite aussi connaître la position du gouvernement par rapport à la proposition du Canada d'élargir les missions de la Francophonie dans le domaine du maintien de la paix et du contrôle des élections.

Ensuite, que pensez-vous de la crainte des pays africains dont je viens de parler ? Est-elle justifiée ?

Le quatrième élément que je veux aborder a déjà été mentionné par les orateurs précédents. Je ne m'étendrai donc pas sur le sujet. Il s'agit de la participation du gouvernement libanais non par le biais de son premier ministre ou de son président, mais par celui de son ministre des Affaires étrangères. Nous savons qu'un passage de la déclaration a été consacré à ce pays. Il a apparemment été rédigé avec beaucoup de difficultés et a d'ailleurs failli ne jamais voir le jour. J'aimerais donc vous entendre sur la nature de cet embarras et la manière dont les négociations furent menées et aboutirent à ce document.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous nous permettez à Mme Simonet et à moi-même de répondre ensemble aux quatre interpellations relatives à ce XI^e Sommet de la Francophonie de Bucarest.

Notre objectif premier était de renforcer le poids de l'éducation dans les priorités de la Fran-

cophonie. Il était effectivement essentiel pour nous, surtout après l'adoption du cadre stratégique décennal à Ouagadougou en 2004, que l'OIF s'investisse plus encore sur ce thème. En tant que représentantes du gouvernement de la Communauté française, nous avons fortement insisté sur ce point dès les travaux préparatoires au sommet. Nous avons obtenu que la Francophonie consacre plus de moyens à l'éducation. Le budget est ainsi passé de 6 000 000 à 8 500 000 euros. Cette augmentation prévue pour 2007 est une avancée et un signe de la priorité donnée à l'éducation.

Ce sommet fut aussi pour la Communauté française l'occasion de répéter au plus haut niveau politique international toute l'importance que nous accordons à l'éducation. Elle est à la base du développement durable et constitue un facteur essentiel de lutte contre la pauvreté et de prévention en matière de santé, M. Galand l'a dit voici quelques instants.

La Déclaration de Bucarest place l'éducation au centre des préoccupations de la Francophonie.

J'évoquerai d'abord le maintien de l'éducation dans le secteur non marchand. Le but d'une déclaration est d'imposer son point de vue. Considérer que les termes « ne peuvent être principalement objets de commerce... » signifient que cela peut être le cas accessoirement, c'est partir sur une mauvaise voie, à moins d'entamer un exercice visant à définir « accessoirement ». Si cela ne peut être « principalement un objet de commerce », c'est donc principalement autre chose !

La lecture des paragraphes 13, 14 et 15 de la déclaration doit être globale. Le sommet a clairement indiqué que l'éducation est avant tout un facteur de développement, un élément de progrès de l'humanité et qu'il nous faut identifier et construire les conditions pour y parvenir. Ne pas accroître l'emprise des règles commerciales est un moyen d'y arriver.

Il n'y a aucune divergence de vues entre les gouvernements fédéral et de la Communauté française sur la marchandisation de l'éducation. La presse a fait état d'une discussion informelle entre ces deux niveaux de pouvoir qui portait sur la formulation d'un compromis à trouver.

Sur le fond, vous devez considérer qu'il s'agit d'un premier acquis sur le plan international qui vise à inverser la tendance. On pourrait dire que la bouteille était en train de se vider et que nous sommes parvenus à la remplir à nouveau...

Nous avons fait prendre conscience aux États et gouvernements de la Francophonie du risque

que court l'éducation primaire et secondaire, lors des discussions à l'OMC. La négociation nous a conduits à accepter l'adverbe « principalement ». C'est un premier pas positif. Certains pays ne sont visiblement pas encore prêts à accepter que l'on aille plus loin pour le moment. D'autres, du Sud, craignent que l'on tente d'interdire l'émergence d'entreprises privées sur leur sol. Un effort pédagogique pour montrer que nous visons la capacité des États à réglementer ce droit fondamental devra être fait pour expliquer notre démarche.

J'en viens à votre question sur les alliances stratégiques. Tous les États et les gouvernements de la Francophonie semblent s'être ralliés derrière notre « cri d'alerte » puisqu'ils ont accepté que l'on en fasse mention dans la Déclaration de Bucarest. Au-delà, nous initierons une dynamique au niveau de la Francophonie et de l'Unesco. Mon entretien avec son directeur général en marge du sommet avait d'ailleurs pour but de le sensibiliser à la question. Cet entretien fut extrêmement positif. Je vous parlerai prochainement des démarches concrètes que nous comptons effectuer pour construire les alliances stratégiques.

J'ai également adressé aux chefs d'États et de gouvernements un message relatif au droit de chaque enfant à apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle. M. Crucke a fait remarquer que beaucoup d'États de la Francophonie ne sont pas francophones mais francophiles et qu'ils font la promotion du français comme seconde langue. Cette notion est importante car la Francophonie défend le concept de la diversité culturelle qui passe par la diversité linguistique.

Les pays membres doivent se battre pour que la Francophonie s'inscrive dans le respect des langues maternelles. Le PNUD a démontré que l'alphabétisation par la langue maternelle était moins coûteuse et plus efficace qu'un enseignement dans la langue nationale – telle que le français – pour bon nombre d'États de la Francophonie. Il n'est dès lors pas concevable que cette organisation ne s'engage pas plus résolument dans cette voie. Le message a été entendu. Aucun engagement concret n'a été pris à Bucarest, mais mon représentant reviendra régulièrement sur cette question au Conseil permanent de la Francophonie.

Le dernier message adressé au sommet porte sur la République démocratique du Congo. Le gouvernement de la Communauté française s'était engagé à augmenter les moyens qui y sont alloués. Cet engagement s'est manifesté par l'insertion, dans la partie politique de la déclaration, d'un paragraphe encourageant l'OIF à continuer

à manifester son appui à cet État.

Ce n'est pas suffisant mais cela a permis, par exemple, de prendre la décision d'envoyer deux experts auprès de la Haute autorité des médias que la Communauté française soutient grandement.

Pour terminer, il est apparu à Bucarest que sortir du champ de ses compétences naturelles n'était pas une bonne idée pour la Francophonie. Nous continuerons donc à affirmer que la volonté francophone d'acquiescer un poids politique fort ne peut occulter nos domaines de priorité. Ce poids politique grandissant doit être mis au service des thèmes majeurs de la Francophonie. Il ne peut servir d'autres causes, certes justes, mais qui trouveront un meilleur écho dans d'autres enceintes internationales, notamment celles qui sont dédiées au développement harmonieux de cette planète. La Francophonie aura de plus en plus de difficultés à trouver son propre équilibre si elle ne se concentre pas plus sur ses réelles priorités.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Vos interpellations respectives nous donnent l'opportunité de faire le point sur ce XI^e Sommet. Son thème nous a particulièrement intéressé, puisqu'il s'agissait de l'éducation.

Je voudrais d'abord rappeler deux éléments. D'une part, l'OIF compte désormais 68 États ; deux membres associés, Chypre et le Ghana, et trois observateurs, le Mozambique, la Serbie et l'Ukraine, ont rejoint l'OIF ; enfin, l'Albanie, l'Andorre, l'ex-république yougoslave de Macédoine et la Grèce sont désormais membres de plein droit. D'autre part, le secrétaire général Abdou Diouf a été reconduit pour un mandat de quatre ans à la tête de la Francophonie.

Le gouvernement de la Communauté française avait pour objectif premier de contribuer à remettre l'éducation à l'avant-plan des priorités de la Francophonie. On peut considérer que cet objectif est atteint.

Au-delà des textes, ce sont évidemment les réalisations pratiques qui nous intéressent. On nous annonce que les moyens consacrés à l'éducation par l'OIF seront augmentés en 2007. Ils passeraient de six à huit, voire à huit millions et demi. Le budget n'a pas encore été voté, mais je resterai particulièrement attentive au respect de cet objectif budgétaire.

En ce qui concerne le cadre stratégique décennal, il faut préciser que les nouvelles programmations de l'OIF et des opérateurs n'ont pris effet qu'à partir de cette année 2006, bien que la dé-

cision remonte à 2004. Je partage votre intérêt et nous avons demandé des évaluations qui nous donneraient des indicateurs de performances, mais comme nous ne disposons pas encore d'une année complète d'observation, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions.

J'aimerais néanmoins souligner un certain nombre de points qui sont positifs.

Tout d'abord, je soulignerai les collaborations entre opérateurs. Elles sont de plus en plus régulières. Je pense notamment à la transformation des deux cents centres de lecture et d'animation culturelle en maisons des savoirs grâce à un effort conjoint de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), de TV5 et de l'Association internationale des maires francophones (AIMF).

Je citerai un autre exemple : l'attention de plus en plus grande portée aux indicateurs de résultats des projets. On constate que la création de ces indicateurs est plus avancée chez certains opérateurs que chez d'autres. C'est normal. Cela progresse toutefois. C'est notamment le cas à l'AUF, à TV5 et à l'OIF. Par ailleurs, plusieurs objectifs francophones font l'objet d'une approche globale par l'ensemble des opérateurs et partenaires francophones. Je pense notamment à l'apport des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation ou dans l'enseignement du français.

Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer lors de la conférence ministérielle, il convient de poursuivre le resserrement des programmes, de maîtriser les frais de fonctionnement et de répartir les ressources humaines de manière plus équilibrée entre les différents secteurs. On a constaté ces dernières années que le volet politique avait été privilégié au détriment des métiers de base de la Francophonie : l'éducation, la culture, les langues et les médias. On ne peut être politiquement absent du débat. Ces thèmes doivent être abordés lors des rencontres des chefs d'État ou des ministres. Toutefois, les missions de l'OIF décrites dans le cadre stratégique décennal, dont la mise en œuvre n'a commencé qu'au début de cette année, constituent un guide pour nous. Il s'agit de lignes directrices. Il faut les suivre. Sans cela, il n'est nul besoin d'établir un cadre stratégique décennal. Cela n'empêche pas les États et les gouvernements d'être présents et de donner des indications et des impulsions dans tous les cercles auxquels ils participent.

En ce qui concerne le français, la conférence ministérielle a adopté un vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisa-

tions internationales. Les États et gouvernements se sont ainsi engagés à y utiliser le français. Cela étant, la formulation du texte tient compte du caractère plurilingue de nombreux membres de la Francophonie. Quelques-uns possèdent en effet plusieurs langues nationales. Il s'agit d'un texte de compromis que certains auraient voulu moins contraignant encore. Pour notre part, nous aurions aimé qu'il soit davantage explicite sur le plurilinguisme dans l'Union européenne. Dans mon intervention, j'ai insisté auprès du secrétaire général pour qu'il suive la mise en œuvre de ce vademecum. Il faudra en effet observer la manière dont il sera respecté dans les différents organismes où il doit s'appliquer. J'ai souhaité aussi que nous puissions éventuellement disposer d'un rapport de suivi.

Il est également intéressant de souligner les actions de l'OIF en faveur du français dans l'Union européenne. Ainsi, en marge du plan d'action pour le français dans l'Union, une dizaine de mémorandums ont été conclus à ce jour en vue de renforcer l'usage du français dans les séances de travail des diplomates, des fonctionnaires et des administrations centrales de plusieurs États. L'un de ces mémorandums concerne l'Autriche et a été conclu le 11 septembre dernier à Vienne. Neuf accords de coopération ont également été signés avec des écoles nationales d'administration, des instituts diplomatiques et de formation à l'Union européenne. Je citerai un autre exemple : un réseau des capitales francophones a été constitué entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg le 24 mai dernier à Bruxelles. On doit donc souligner le dynamisme dans la mise en œuvre de ce plan d'action ; depuis 2003, onze mille personnes en ont bénéficié dans près de trois cents opérations.

L'ensemble de vos questions nous amène à aborder la dimension politique de la Francophonie. Les titres de la presse sont contradictoires, ce qui montre bien que nous sommes en présence de deux conceptions différentes du rôle politique de cette instance. Pour les uns, le Sommet de Bucarest a constitué un virage vers plus de politique, voire un nouvel élan. Pour les autres, le Sommet de la Francophonie a été confronté à une crise de croissance, ou encore « l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie est de plus en plus parasitée par les querelles politiciennes au détriment de son action culturelle ».

Selon moi, le Sommet de Bucarest n'a pas clarifié les choses, peut-être à cause de sa durée excessive. La déclaration finale, complétée par une série de cinq résolutions, ressemble, à certains égards, à un fourre-tout où abondent les formules de compromis. Il y a, en effet, ceux qui aimeraient voir la

Francophonie évoluer vers une organisation purement politique, intervenant davantage dans la prévention et le règlement de crises, dans les opérations de maintien de la paix et les missions d'observations d'élections, et ceux qui, comme nous, estiment préférable d'éviter de copier ce que d'autres font mieux, pour mettre en évidence la valeur ajoutée de la Francophonie, là où nous pouvons être plus forts ensemble et faire avancer la discussion sur des problèmes qui nous tiennent particulièrement à cœur comme la protection de la diversité culturelle.

Bien sûr, lorsque les chefs d'État, de gouvernement ou les ministres se rencontrent, il est normal, nécessaire et indispensable de s'exprimer sur les dossiers mondiaux, en sus de ceux de la Francophonie. La Francophonie doit afficher une expression politique crédible sur les questions de la démocratie et des droits humains dans l'esprit de la Déclaration de Bamako.

Il est utile, enfin, que les francophones se concertent au sein des organisations internationales, du moins là où cela ne conduit pas à des prises de positions contradictoires. En revanche, la Francophonie doit se montrer sélective, selon moi, lors de la mise en œuvre de ses trop rares moyens humains et financiers. Elle doit alors concentrer son action politique dans des domaines où elle a acquis une légitimité de terrain : l'éducation pour tous, la diversité culturelle et linguistique, la liberté et la responsabilité des médias, la résolution des conflits par l'éducation et la prévention. Voilà des secteurs où la Francophonie possède une véritable légitimité de terrain. Les risques de dispersion et de saupoudrage, qui ont constitué des écueils dans le passé, iront nécessairement en s'amplifiant avec l'élargissement probable de l'organisation, dont nous nous félicitons par ailleurs.

Je tire du Sommet de Bucarest un bilan nuancé. La priorité donnée aux questions d'éducation constitue évidemment un point très positif. Par ailleurs, à titre de premier sommet organisé en Europe centrale et orientale, Bucarest a revêtu une dimension politique incontestable, coïncidant de surcroît avec la confirmation de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne au 1er janvier de l'année 2007.

Je tiens à souligner la qualité de l'organisation, par la Roumanie, de ce sommet important rassemblant de plus en plus de représentants d'États et de gouvernements. Ce fut un événement diplomatique et international de grande envergure. La Roumanie a également accompagné la tenue de ce sommet dans sa capitale de gestes concrets, notamment la mise en place d'une université fran-

cophone d'Europe centrale et orientale ou le réinvestissement dans l'accueil des boursiers du Sud. Cette initiative d'importance est peut-être passée inaperçue. Si nous sommes de plus en plus nombreux en Francophonie, ce dont nous nous réjouissons, c'est d'abord pour nous mobiliser en plus grand nombre pour relever les défis du sous-développement. Comme vous le soulignez, il importe de répondre à l'inquiétude croissante des pays du Sud, africains notamment, quant aux conséquences de l'adhésion d'un grand nombre de pays européens. À cet égard, la Roumanie a montré l'exemple aux nouveaux adhérents, notamment par l'augmentation des bourses en faveur des pays du Sud. Il n'est pas inutile de rappeler à ces pays africains que la plus grande part de l'aide mondiale au développement provient de l'Union européenne. Par conséquent, le fait qu'une majorité de pays de l'Union européenne adhèrent à l'OIF ne peut être que bénéfique pour eux. Il faut garder cet élément à l'esprit.

La dette du tiers monde est aussi un problème sérieux. Il n'était pas à l'ordre du jour du sommet de Bucarest. On peut cependant en trouver des éléments dans l'article 5 de la Déclaration : « Renouvelant notre appel à la communauté internationale à accroître la part consacrée à l'éducation dans les financements du développement, tant bilatéraux que multilatéraux, afin de permettre l'accès pour tous à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité. »

La réduction de la dette du tiers monde est aussi une manière de permettre à ces pays de développer davantage leur enseignement. En Afrique, compte tenu du taux de scolarisation et du nombre d'élèves par enseignant, il faudrait recruter près de six millions de professeurs pour atteindre les objectifs du Millénaire. Le chemin à parcourir est donc encore long.

Avec l'appui actif de la délégation Wallonie-Bruxelles à Bucarest, notre visibilité a été très bonne à ce sommet. Nous y avons pris part à une quinzaine de projets. Bucarest a pourtant montré les limites, voire les contradictions, d'une Francophonie qui évolue vers une organisation purement politique.

Le texte sur le Liban a fait l'objet de tractations jusqu'à et même après la clôture, ce qui est assez exceptionnel. Comme vous le relevez, la représentation libanaise à Bucarest a essuyé de vives polémiques. Je pense que si l'on ambitionne d'être une organisation internationale, il y a des règles à appliquer, indépendamment de l'antipathie ou de la sympathie à l'égard des uns et des autres. Sinon, on s'éloigne de ce que doit être une organisation

multilatérale.

Plus positive est la déclaration de l'OIF décidant d'octroyer une aide d'urgence de 50 000 euros pour la réhabilitation de trois centres de lecture et d'animation culturelle au Liban dans le réseau de la lecture publique, centres qui ont été endommagés lors des bombardements israéliens en juillet et en août derniers.

Autre demi-déception sur le plan politique, le texte sur le Congo est un compromis mais il est inférieur à nos attentes. Nous aurions préféré une formulation plus explicite en faveur d'une implication accrue de la Francophonie en Afrique centrale. Manifestement, les agendas des uns et des autres ne coïncident pas mais je suis heureuse que le secrétaire général Abdou Diouf se soit engagé à nous accompagner. Comme vous le savez, nous menons une politique volontariste d'appui à l'égard de la Haute autorité des médias du Congo. Le président Diouf a proposé que l'OIF mette immédiatement un expert à sa disposition, suivant en cela une proposition que j'avais formulée. Dès lors, la Communauté française mettra elle aussi un expert à sa disposition. La Haute autorité des médias bénéficiera ainsi de deux experts, ce qui n'est pas inutile en cette période particulièrement cruciale.

Dans un domaine qui devrait rencontrer un large consensus comme celui de l'usage de la langue française dans les organisations internationales, le texte du vade-mecum a failli tomber en deçà du compromis honorable que l'on a finalement pu trouver.

Enfin, vous avez abordé la question du prochain sommet prévu au Québec pour le 400^e anniversaire de l'arrivée de Samuel de Champlain. C'est le pays hôte qui propose le thème. Celui-ci n'est pas encore défini. La Communauté française souhaite qu'il soit en connexion avec nos priorités et proche de nos compétences. Nous pouvons faire confiance aux Québécois pour choisir un thème qui tienne compte de la spécificité de la langue française. J'imagine que nous ne serons pas déçus et que la langue française sera au cœur des débats.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en vingt ans la Francophonie a fortement évolué avec la tenue de sommets, la nomination d'un secrétaire général de format international et la transformation de la Francophonie en une organisation internationale. On peut dire que la Francophonie est passée d'une agence de coopération culturelle entre ancienne métropole et ex-colonies à un statut d'acteur sur la scène politique et mondiale. La famille francophone s'est aussi considérablement agrandie, nous nous en fé-

licitons. Le stade de croissance auquel elle est arrivée constitue un atout par le renforcement de son poids sur la scène internationale, notamment au sein de l'Union européenne. N'oublions pas que la moitié des États de l'UE sont membres de la Francophonie. C'est aussi un défi par la tentation permanente de dispersion alors que les moyens restent encore faibles. Nous sommes résolument pour une Francophonie ambitieuse mais ne nous trompons pas d'ambition !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il est de bon ton de trouver une unité de pensée entre majorité et opposition en matière de relations internationales. Je me réjouis de constater que nous nous rejoignons tant sur le fond que sur la forme. En ce qui concerne l'enseignement, vous avez tracé avec objectivité les difficultés rencontrées pour fonder le socle commun à la Francophonie. C'est dans cette perspective commune que les États doivent pouvoir se rejoindre. Au-delà de l'aspect purement sémantique, il n'existe pas de divergence profonde sur le fond entre le pouvoir fédéral et le pouvoir communautaire, il y a simplement la richesse de la langue dont nous devons faire la promotion.

Nos opinions convergent également en matière de diversité culturelle. C'est au sein du multilinguisme et non du monolinguisme que réside la richesse de la Francophonie. Je citerai le professeur Hagège que d'aucuns évoquent parfois en pensant qu'il promeut l'idée selon laquelle le français constitue la seule langue permettant l'ouverture intellectuelle au monde. Bien au contraire, il soutient l'idée selon laquelle c'est le multilinguisme, y compris le français, qui permet cette ouverture.

Quant au poids politique, vous avez également tenté de tracer les difficultés entre ces deux conceptions parfois ambivalentes. Les métiers « de base » seront-ils traités en priorité par l'OIF ? Je n'ai pas de religion à cet égard. Je pense qu'on peut peser politiquement dans les matières prioritaires, sans pour autant endosser le rôle déjà assumé par d'autres instances.

Enfin, je rejoins également votre opinion à propos du Liban. Il faut respecter les règles. Le Liban fait partie de la Francophonie et il doit y rester même lorsque des difficultés surviennent.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je m'inscris en grande partie dans la ligne des propos tenus par M. Crucke. Je me réjouis du débat de qualité que nous tenons à propos de la Francophonie. Il est important que ces sujets trouvent leur écho au parlement. Monsieur Crucke, peut-être conviendrait-il d'interroger le gouvernement, dans la commission que vous présidez, non seulement avant les

sommets ou après pour les bilans, mais d'ici à dix mois afin de faire le point sur le suivi de la déclaration finale, sur la préparation du suivant, et de procéder à des échanges de vues ? Il est dans notre intérêt de travailler de concert lorsque nous nous rendons dans les comités paritaires réunissant la Communauté française et les pays avec lesquels nous entretenons des rapports de coopération. Il en va de même lorsque certains d'entre nous se rendent, via l'APF, dans des parlements d'autres pays de la Francophonie. Nous devrions affirmer notre position commune en vue de renforcer l'action de la Communauté française.

Je prends bonne note de l'expression de Mme Arena selon laquelle nous sommes parvenus à empêcher la bouteille de se vider. Il n'y avait donc pas de divergence avec le pouvoir fédéral, je m'en réjouis.

Puis-je vous rappeler que, lors de la signature de l'*Uruguay Round*, l'enseignement a été placé dans la sphère de l'OMC ? Je m'étais farouchement inscrit contre cette décision. Certains proclament que ce n'est pas à l'Unesco que les grands enjeux budgétaires de l'enseignement doivent être discutés mais à l'OMC. Il en va de même pour les médicaments. Il est scandaleux que le domaine pharmaceutique relève de la compétence de l'OMC et non de l'OMS. Aussi longtemps que nous n'aurons pas fait sauter ce verrou, que nous ne rétablirons pas l'équivalence, notamment, entre l'OMS, l'Unesco et l'OMC dans la gouvernance mondiale, tant que l'OMC exercera son contrôle sur tout, la situation restera comparable à celle d'un super-ministère qui détiendrait le commerce, les autres compétences se voyant reléguées au rang de secrétariat d'État. C'est inacceptable ! Nous avons pour devoir de faire sauter ce verrou.

Je me réjouis aussi, madame la ministre, que vous ayez évoqué l'Unesco afin que son poids, notamment en matière de culture, soit renforcé et que celui de l'OMC soit minimisé. C'était une erreur politique de donner de telles compétences sur la Culture à l'Organisation mondiale du Commerce.

Quant au débat relatif à l'orientation – davantage politique ou davantage culturelle – de la Francophonie, nous savons qu'à défaut d'un substrat culturel fort dans les différents pays, la démocratie ne peut y être construite que sur du sable. Il ne s'agit pas d'opposer culture et politique, mais sans support culturel on ne peut construire une politique démocratique car les citoyens manquent alors de moyens de résistance contre les dérives antidémocratiques s'ils n'ont pas ce bagage, cette éducation permanente. Nous avons d'ailleurs vécu précédemment cette expérience dans nos pays oc-

cidentaux.

J'en viens à l'Organisation internationale de la Francophonie. Nous luttons, au réseau, pour que les textes législatifs soient disponibles sur son site et donc accessibles à tous nos collègues des différents parlements de la Francophonie. Les informations disponibles ne doivent pas se limiter aux sujets relatifs au sida. Si nous voulons que la diversité culturelle associée aux valeurs de la Francophonie soit défendue, il faut que nos collègues parlementaires trouvent les informations dont ils ont besoin sur le site de l'OIF. Nous savons qu'ils sont parfois confrontés à de grandes difficultés pour accomplir leur travail. Pensons, par exemple, à un collègue du Niger qui doit parcourir des distances considérables dans de mauvaises conditions pour se rendre au parlement et proposer ou contrôler des textes législatifs. Si, grâce au réseau de l'OIF, il peut trouver sur le site de l'organisation des textes portant sur le même sujet, rédigés dans différents pays, dont certains proches du sien, il gagne un temps précieux et un plus pour la tradition culturelle démocratique portée par les valeurs de la Francophonie. Je me permets donc d'insister sur ce point.

Je me réjouis également des propos tenus au sujet de la nouvelle université francophone d'Europe centrale, située à Bucarest. Nous serons, en Communauté française, confrontés au défi de faire naître une grande université – Wallonie-Bruxelles – au sein de la Francophonie et du Monde. Arriverons-nous à dépasser nos clivages ? À l'heure de la mondialisation et de la construction de la Francophonie, nous voulons relever ce défi. Nous avons donc tout à gagner à renforcer les interactions entre les pôles universitaires de la Communauté française et cette université de Bucarest, pointe orientale de la Francophonie.

Quant au prochain sommet, j'aimerais que figure à son ordre du jour la problématique de l'hémorragie des élites culturelles qui frappe les pays du Sud. C'est une véritable catastrophe, notamment en matière de santé. C'est à fonds perdus que nous finançons les formations de cadres qui, une fois formés, quittent leur pays. C'est un épouvantable cercle vicieux. Plutôt que de faire venir autant d'étudiants dans nos universités, il serait préférable d'envoyer nos professeurs sur place pour y soutenir les formations. Cette solution serait d'ailleurs moins coûteuse.

Je voudrais enfin formuler deux suggestions. Je le fais ici car mon groupe ne siège pas au bureau du parlement. Je souhaiterais tout d'abord que l'on affiche une carte de la Francophonie dans l'entrée de notre parlement. Cela aiderait les élèves

des écoles qui nous rendent visite à situer à l'échelon international la communauté à laquelle ils appartiennent. Ils pourraient ainsi mieux la visualiser. Ce serait un plus significatif. En tant que ville internationale, nous devrions aussi accueillir les délégations parlementaires de la Francophonie. Notre ville bénéficie d'une aura de plus en plus importante sur le plan international. Notre parlement est un pôle stratégique. Lorsque des collègues d'un autre pays francophone doivent venir plaider leur cause auprès de l'Union européenne ou d'une autre instance internationale, accueillons-les, parrainons-les, réservons-leur un bureau dans notre bâtiment. Non seulement nous rendrions ainsi un service qui correspond bien à la culture des francophones et de la Belgique en général, mais nous serions aussi, dans cinq ans, le parlement le plus connu de la Francophonie.

M. le président. – Cette proposition mérite d'être suivie d'effets. Je suggère donc qu'elle soit étudiée par le bureau du parlement, éventuellement en votre présence.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je partage largement les réflexions de M. Galand. Par ailleurs, j'ai le souvenir de sommets précédents, notamment de celui qui s'est tenu au Vietnam et qui a véritablement imprimé à l'OIF un rôle davantage politique. L'équilibre est souvent difficile à trouver. Un exemple de réussite est le rôle politique que l'OIF a pu jouer dans l'un de ses domaines prioritaires lors des débats sur la diversité culturelle à l'Unesco. J'estime donc que l'OIF peut jouer ce rôle pour l'éducation.

Je constate que nous progressons. Une telle évolution est fondamentale, notamment pour atteindre l'un des objectifs du millénaire, l'éducation – que ce soit en termes de santé, de démographie, de paix ou de citoyenneté – qui constitue la base de tous les autres. Et je souhaite que nous y collaborions, tous ensemble.

M. Christian Brotcorne (cdH). – J'ai beaucoup apprécié la leçon de sémantique de Mme Arena autour du terme « principalement ». Toutefois, l'explication ne m'a pas totalement convaincu. Je suis davantage préoccupé par l'accessoire, le non-dit.

Un risque existe effectivement de voir tout ou partie de l'enseignement considéré comme devant être régi par des lois commerciales. Néanmoins, une ambiguïté subsiste. Nous interpellons le premier ministre sur le sens de ses propos parus dans la presse. Nous pourrions alors nous faire une opinion définitive.

Quant à l'intervention de Mme Simonet sur

le rôle de l'OIF, je me réjouis d'entendre qu'elle souhaite le recentrer sur ses métiers de base. Selon moi, discuter de la nécessité pour l'OIF de jouer un rôle politique est un faux débat, car en agissant dans des domaines qui relèvent de ses compétences, comme la formation, l'éducation, la santé ou la culture, elle remplit déjà un tel rôle.

Selon nous, l'OIF doit poursuivre son action dans ses métiers de base et laisser à d'autres organisations internationales le soin d'intervenir dans leurs compétences propres, comme le maintien de la paix. Si l'on peut concevoir qu'après des opérations de la paix de l'ONU, des missions de l'OIF se rendent sur place pour aider à la reconstruction dans des matières telles que l'éducation et la formation, elles ne doivent pas empiéter sur l'action d'organisations plus compétentes.

J'approuve l'excellente suggestion de M. Galand d'organiser des réunions de la commission avant les grands sommets de la Francophonie. De la même manière, le Fédéral, avant chaque sommet européen, prévoit des réunions conjointes des commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat, en présence du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères. Une réunion du même type se tient après, sur les conclusions du sommet. Ce genre d'initiative peut être intéressant pour notre assemblée et le suivi du travail du gouvernement.

M. le président. – Les incidents sont clos.

12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les universités en Communauté française » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je regrette que nous soyons si peu nombreux pour aborder une problématique qui mériterait d'ailleurs plus qu'une simple interpellation.

Les différents classements publiés récemment confortent les positions de nos grandes universités, et je m'en réjouis volontiers. Toutefois, faut-il rappeler que nos universités crient misère depuis des années ? Malgré le symbolique milliard des recteurs dont une partie a été mise à disposition, des problèmes de financement subsistent – j'y reviendrai. Nos universités, comme nos hautes écoles que je me plais toujours à situer « à côté »

de nos universités, nécessitent une profonde réflexion, notamment dans une logique européenne.

Monsieur le président, au-delà du dialogue que je pratique régulièrement avec Mme Simonet, notamment par le biais de cette interpellation, je suggère que notre parlement, sur la base de son règlement, instaure un débat de fond sur l'état du financement de notre enseignement supérieur au moyen d'un rapport traitant de ce sujet, sur les perspectives et les diverses propositions émises notamment par certains économistes, sur les positions adoptées par la Commission européenne, etc. Ce grand débat que je préconise doit évidemment impliquer toutes les formations politiques de cette assemblée.

J'en viens à mon interpellation.

À chaque rentrée académique, les recteurs évoquent le problème du sous-financement des universités. Je peux les comprendre, j'imagine que c'est également votre cas, madame la ministre. En effet, les moyens financiers par étudiant universitaire ont fondu, en termes réels, de plus de 50 %. En termes d'encadrement, les conséquences de ce désinvestissement massif sont évidemment importantes. On se préoccupe pourtant de la démocratisation de l'enseignement supérieur, d'un meilleur encadrement des étudiants de la première génération, de la lutte contre l'échec. À cet égard, face à des chiffres particulièrement effrayants, je m'étonne que l'essentiel de la lutte contre l'échec incombe à l'enseignement supérieur. Il faudrait, me semble-t-il, accepter d'ouvrir le débat sur la disparité des niveaux des écoles secondaires. A priori, il semble qu'une certaine proportion d'étudiants n'ait pas les pré-requis pour aborder l'enseignement supérieur. Sur ce point, il n'est pas question de moyens mais plutôt de méthodes d'évaluation externe et de possibilités de mettre nos étudiants à niveau. Nous devons y réfléchir.

Dans une communication de mai 2006 intitulée « Faire réussir le projet de modernisation pour les universités : formation, recherche et innovation », la Commission européenne se fixe comme objectif de consacrer, d'ici à dix ans, au moins 2 % du PNB – financements publics et privés – à un système d'enseignement supérieur modernisé. Quel est le pourcentage du PNB consacré à l'enseignement supérieur en Belgique et, plus particulièrement, en Communauté française ?

La loi de financement des universités de 1971 a été remaniée, amendée et complétée. Faut-il encore la corriger ? À ce sujet, les avis des recteurs divergent. Qu'en pense la ministre, qui est l'arbitre ? D'autres critères de financement doivent-ils être pris en considération ? Le débat est ouvert. Tôt

ou tard, il faudra que le parlement se prononce. Mme la ministre pourrait-elle envisager de moduler les droits d'inscription en fonction des revenus des parents ?

La Commission européenne souligne combien les États membres ont réglementé l'organisation de leurs propres universités, parfois jusque dans les moindres détails, imposant un niveau d'uniformisation non souhaitable. Mme Dupuis entendait d'ailleurs aller encore plus loin à cet égard mais, heureusement, elle n'a pas été suivie.

La modicité des subsides publics irait de pair avec une utilisation de plus en plus rigoureuse de ces fonds. Ce constat européen vaut-il pour la Communauté française ? Mme la ministre est-elle favorable à une autonomie accrue de nos universités ?

Par rapport aux sollicitations du marché, de plus en plus pressantes, nos universités sont-elles suffisamment armées ? Si tel n'est pas le cas, comment pourrions-nous les aider ?

Nos universités doivent-elles se spécialiser davantage dans les domaines où elles excellent et renoncer éventuellement à certaines filières ? Faut-il, conformément à l'option initiale retenue par le parlement, continuer à assurer un service de proximité avec le premier cycle et offrir des formations plus spécialisées de deuxième ou troisième cycle ?

Les universités, selon qu'elles offrent des cursus en médecine ou en sciences humaines, qu'elles accueillent des étudiants plutôt défavorisés, ou qu'elles possèdent un plus grand nombre de chercheurs, doivent-elles recevoir un financement différencié, comme le propose la Commission européenne ?

Selon le recteur de l'UCL, « le refus de rapprochements structurels entre universités et hautes écoles sous prétexte d'habilitations géographiques et de susceptibilités à ménager relève d'une logique d'un autre âge ». Depuis la fusion entre HEC et deux départements de l'Université de Liège, les rapprochements sont gelés, le sujet étant apparemment assez délicat. La position de la ministre, qui était celle d'un moratoire, a-t-elle évolué ?

Sous l'égide du FNRS, des Écoles doctorales inter-universitaires se sont mises en place, qui associent les meilleurs enseignants et chercheurs de nos universités. Tous s'accordent à trouver l'initiative très pertinente et indispensable à une meilleure visibilité internationale.

L'interdisciplinarité se révèle de plus en plus évidente dans le monde universitaire actuel. En matière de recherche, de nombreux chercheurs se

positionnent désormais à la lisière de plusieurs disciplines.

Les commissions du FNRS, qui font par ailleurs un excellent travail, peuvent-elle en tenir suffisamment compte ?

Le champ est vaste. L'application du processus de Bologne, les modifications qui découlent de décisions prises en Communauté française en mars 2004 ainsi que l'évolution du secteur des hautes écoles suscitent toutes ces questions auxquelles Mme la ministre commencera vraisemblablement à répondre aujourd'hui. Cependant, au-delà du dialogue instauré entre la ministre et moi-même depuis le début de la législature, je demande au président de notre assemblée de prévoir un plus large débat sur ces questions.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le champ est effectivement extrêmement vaste. Nous avons déjà travaillé sur certains points au cours des deux années précédentes et nous avons produit des décrets et des arrêtés. Il nous reste encore un certain délai mais le temps passe vite. Je sais que vous suivez avec vigilance les agendas et les échéanciers. La rentrée nous ramène effectivement à une série de projets, de programmes et de questionnements. Nous venons de mener un débat de qualité sur l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la place de l'éducation, sur le rôle de l'enseignement et celui des pouvoirs publics, sur les avancées réalisées.

Je souhaite, comme toujours, apporter un maximum d'éléments de réponse à vos questions mais vous comprendrez qu'il n'est pas possible de fournir toutes les réponses à un moment où des réflexions sont en cours, d'autant que les recteurs ou autres acteurs ne sont pas nécessairement unanimes.

Comme vous, j'ai assisté ces jours-ci à plusieurs cérémonies de rentrée académique et j'ai pris connaissance des discours que je n'ai pu entendre. C'est toujours avec plaisir que je me rends à ces rentrées académiques qui constituent un exercice de rigueur, aux formes variables, parfois surprenantes, que chacun marque de sa personnalité. Chaque recteur se doit de montrer l'excellence des actions réalisées dans son institution, malgré la faiblesse des moyens, et de tracer des perspectives de développement futur.

Si des propositions existent, elles ne font pas l'unanimité. Cependant, il est normal que dans une enceinte parlementaire comme dans l'enceinte

de nos universités et même au-delà, nous puissions exposer notre vision et procéder à des échanges de vues. Mener une réflexion est une chose tout à fait saine.

Vous m'invitez peut-être à faire à mon tour un exercice de rentrée académique. Je ne suis pas recteur, mais je suis honorée que vous me placiez dans cette position. Comme vous le signalez, les rentrées académiques n'ont qu'un temps, tandis que notre parlement se réunit régulièrement et réalise durant toute l'année un travail assidu en vue d'améliorer l'enseignement supérieur, la culture, la santé ou les matières relatives à l'éducation et au sport.

Les circonstances aussi sont différentes et vous aurez le loisir de m'interroger régulièrement sur ce qui s'est fait, se fait et se fera dans ce domaine.

Nous aurons aussi un débat budgétaire. Je sais que vous l'attendez avec impatience. Vous savez déjà que 2007 ne sera pas une année facile en Communauté française, ni à l'échelon fédéral d'ailleurs, mais pour d'autres raisons.

À ce propos, je vous rappelle la communication de la Commission européenne intitulée « Faire réussir le projet de modernisation pour les universités ». Je sais que vous n'êtes pas le porte-parole de la Commission, mais ce document est sur la table et montre combien la situation nécessite aussi une réflexion.

Je précise que les efforts budgétaires réalisés par les États ou les entités fédérées sont généralement exprimés en pourcentages du PIB et non du PNB. Or, la Commission utilise le PNB. S'il est vrai que tous deux mesurent la valeur ajoutée et produite, généralement on travaille avec le PIB. Je me référerai donc au PIB, qui me semble plus adapté pour mesurer l'importance donnée à une compétence sur un territoire national.

Lors du dernier conseil informel du 27 octobre 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur la nécessité pour chaque État membre d'accroître les budgets publics consacrés à l'enseignement supérieur. Le seuil de 2 % du PIB avait été avancé, mais n'avait pas été décidé. Jusqu'à présent, cet objectif tout à fait louable n'a pas été officiellement retenu, comme ce fut le cas pour les dépenses en matière de recherche, qui ont été portées à 3 % du PIB en Europe.

Il est intéressant de faire le point et de disposer de statistiques pour voir les positions respectives des États membres de l'Union européenne ou même d'organisations telles que l'OCDE. Les classements viennent régulièrement nous le rappeler.

Comme vous, je constate avec plaisir que deux de nos universités figurent dans les cent premières classées et que cinq ou six d'entre elles se classent dans les deux cents premières. Nous devons nous en féliciter. Nous ne pouvons pas avoir une approche manichéenne. Par conséquent, le rapport entre le financement et les résultats n'est pas nécessairement proportionnel. Si on ne dispose pas de moyens financiers, on ne peut pas créer d'activités, mais les méthodes et les synergies ont beaucoup d'importance.

Nous devons savoir où nous nous situons par rapport à d'autres pays. Je voudrais faire ici une rapide comparaison. Le budget ajusté pour 2005 montre que les dépenses globales flamandes et francophones consacrées à l'enseignement supérieur représentent 0,81 % du PIB belge. La Communauté française consacre 0,88 % de son PIB à l'enseignement supérieur alors que l'effort de la Communauté flamande est de 0,76 %. Nous avons toujours l'impression que nous faisons moins bien que les autres. Il est vrai que l'on peut toujours faire mieux, mais cette comparaison est à l'avantage de notre Communauté. Cette comparaison peut aussi être établie entre les universités francophones et flamandes. Nous n'avons en tout cas pas à rougir de notre financement par rapport à celui de nos voisins du Nord.

Je signale aussi que les résultats de ces comparaisons nationales ou internationales doivent toujours être abordés avec beaucoup de prudence. En effet, suivant les chiffres de l'OCDE pour 2003, la Belgique consacrerait 1,3 % de son PIB à l'enseignement supérieur. Cependant, il faut remarquer que l'OCDE prend en compte dans ses calculs les montants d'interventions comme les allocations familiales, que nous n'avons pas l'habitude de comptabiliser pour l'enseignement supérieur, puisqu'elles ne relèvent pas des compétences de la Communauté française.

On peut aussi imaginer que les choix d'un ministre modifient les chiffres. En effet, dans l'enveloppe des universités, on considère généralement que 25 % sont attribués à la recherche. Un choix politique faisant glisser des enveloppes du FNRS dans celle des universités entraînerait une variation des montants.

En ce qui concerne la Commission, j'avoue avoir parfois des difficultés à décoder certains messages ambigus. La Commission prône l'autonomie des universités, mais elle entrave celles-ci par les nombreuses recommandations qu'elle tente d'imposer.

Alors que les ECTS sont encore mis en place chaque année, l'Europe recommande déjà un autre

système de mesure, qui a tout son intérêt au plan européen, celui de l'EQF ou *European qualification framework*. Les degrés de compétence y sont classés en huit niveaux, depuis les connaissances que l'on a acquises dans l'enseignement primaire jusqu'à celles qui correspondent au master, le septième niveau, ou au doctorat, le huitième niveau.

Cette autonomie des institutions universitaires est, pour la Commission, la garantie d'un plus grand dynamisme et d'une plus grande souplesse de réaction face à l'évolution de la société. Je partage évidemment ce souci, comme vous. Mais, en Communauté française, l'autonomie de gestion des universités est la règle. On parle d'ailleurs « d'institutions libres ». Je crois aussi que cette autonomie n'a cessé de croître pour les institutions publiques au travers des nombreuses réformes qui se sont succédé depuis la loi organique de 1953.

Le décret « Bologne » a été adopté par le parlement au cours de la précédente législature et il m'incombait de le mettre en œuvre avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Ce décret ne vise pas une uniformisation systématique, mais plutôt une harmonisation des grandes règles et des participants au processus de Bologne, ce qui implique une rupture avec certaines habitudes et pratiques, même si elles étaient bonnes. Le message est évidemment complexe car on veut simultanément davantage d'harmonisation et d'autonomie.

Il ne faut pas considérer le processus de Bologne comme quelque chose de directif, mais bien comme une harmonisation où chaque entité travaillera de manière autonome.

Vous aurez certainement remarqué que, depuis deux ans, toutes les modifications que j'ai apportées au décret « Bologne » et qui avaient été adoptées peu de temps avant mon entrée en fonction vont dans le sens d'une plus large autonomie. Je pense notamment à l'assouplissement des contraintes relatives à l'usage des langues étrangères, à la possibilité d'inscrire les étudiants, dont les doctorants, de façon régulière après le 1er décembre, à la suppression de la limite maximale de valorisation des acquis de l'expérience personnelle et professionnelle lors d'une admission personnalisée; dans ce dernier cas, j'ai levé les contraintes existantes pensant que les universités devaient pouvoir apprécier les diverses situations en toute autonomie. Je pense aussi à la facilitation de l'organisation de diplômes conjoints internationaux et à la possibilité de création de nouveaux programmes de masters complémentaires conjoints internationaux ou entre académies.

Enfin, vous évoquez la proposition d'un financement différencié des universités selon le cursus

et la population étudiante.

Sur le plan de l'enseignement, et indirectement de la recherche puisque l'on considère que 25 % de l'enveloppe des universités sont dédiés à la recherche, il me paraît évident que cette différenciation existe déjà bel et bien. Je songe notamment aux coefficients de pondération liés aux disciplines. Cette situation est déjà traduite dans notre loi de financement.

Sur le plan social, les universités ne sont plus pénalisées si elles accueillent une population d'étudiants plus fragilisée puisqu'elles perçoivent de toute façon la totalité du montant de l'allocation que l'étudiant bénéficie d'un minerval réduit ou pas.

Le fait que le financement des universités dépende aujourd'hui du nombre d'étudiants pose question. Faut-il maintenir ce système? Qu'en est-il de la part qui est affectée à la recherche que l'on estime à un quart? Est-ce la réalité? L'allocation par étudiant diffère selon le type d'études qu'il suit et elle peut passer du simple au triple. Certaines facultés sont mieux financées. Mais il est possible que la recherche ait besoin de davantage de matériel. Certains recteurs l'ont évoqué. D'autres, dans leur discours de rentrée, ont traduit de manière plus élégante leur souci de financement.

Aujourd'hui, je me dois d'être à l'écoute de toutes les propositions des institutions universitaires, sachant qu'elles ne correspondent pas nécessairement à celles de l'ensemble des acteurs de notre enseignement supérieur.

L'autre volet du financement que vous évoquez concerne l'usager, c'est-à-dire l'étudiant, et les droits d'inscription. Il fait également l'objet d'une discussion au niveau européen. Les éléments semblent contradictoires et aucun avis sûr n'émerge dans un sens ou dans un autre. Il y a des différences dans les habitudes, dans les logiques de comptabilisation : certains incluent dans le coût les allocations familiales ou les frais de transport. Je rappelle que dans la logique de l'amélioration de l'accès de l'enseignement supérieur pour tous, la Déclaration de politique communautaire a exclu toute augmentation du minerval.

Les rapports entre les universités et le « marché », terme que je n'apprécie guère, sont un autre thème, vaste, qui nécessiterait des heures de débat. À la Communauté française, nous sommes tous d'accord pour dire que l'enseignement en général – et l'enseignement supérieur en particulier – n'est pas une « marchandise » et qu'il relève du secteur public, avec les spécificités qui sont les nôtres en Belgique depuis très longtemps.

Par contre, le rôle des universités est primordial pour le redéploiement économique de nos régions, notamment *via* le plan « Marshall ». J'applaudis les initiatives que les universités prennent pour développer des collaborations avec les entreprises, les hautes écoles ou les centres de recherche, particulièrement dans la recherche et l'innovation qui sont déterminants pour l'avenir de notre bien-être et de notre richesse.

Je partage votre avis sur l'excellence du travail mené par les commissions scientifiques du FNRS, ainsi que votre position sur l'interdisciplinarité : les projets interdisciplinaires amènent généralement un saut technologique de grande qualité. Lorsqu'un vétérinaire rencontre un biochimiste ou un ingénieur, cela donne de belles découvertes. C'est pourquoi ce type de projet est pris en compte. Les présidents des différentes commissions, réunis en collège, analysent les demandes afin de les répartir entre les commissions ; les dossiers ayant un aspect interdisciplinaire sont examinés en commission conjointe ou *ad hoc*.

Spécialisation *versus* enseignement de proximité ? Je suis certes attentive à ce dernier type d'enseignement, mais l'excellence doit présider à notre enseignement supérieur et motiver toute recherche scientifique, fondamentale ou appliquée. Pour atteindre cet objectif, nous devons nous organiser autrement dans le contexte budgétaire qui est le nôtre. Un recteur, Bernard Rentier, l'a parfaitement démontré lors de la rentrée académique, en invitant à multiplier les collaborations communautaires, nationales et internationales. Oui, il faut garder un enseignement de proximité, mais il faut également parvenir à un enseignement d'excellence partout. Progressivement se met en place une nouvelle organisation de l'enseignement et il faut se féliciter de cette évolution. Quand le plan « Marshall » a été proposé, l'Union wallonne a été surprise de la rapidité avec laquelle les recteurs ont répondu et sont parvenus à un accord.

Nous avons évoqué les classements de *Times Magazine*, mais il en existe d'autres. Nous y sommes toujours bien représentés et nous pouvons nous en féliciter. La solution passe par une synergie maximale avec les institutions universitaires et les hautes écoles. J'ai mis en place les académies qui découlaient du décret de Bologne et j'ai présidé au premier accord de partenariat entre les universités et les hautes écoles. Ce partenariat est en train de se mettre en place également entre académies et hautes écoles. J'ai aussi proposé un mécanisme permettant les diplomations conjointes, mécanisme que le parlement a voté.

Mon rôle est d'engager les institutions à une

réflexion de qualité sur l'avenir et d'être à l'écoute de leurs besoins, de leurs sentiments et de leurs possibilités. Mon rôle est aussi de leur proposer les instruments nécessaires à leur évolution. Il n'est pas possible de tout diriger dans des matières aussi sensibles, cela écornerait l'autonomie et mettrait en péril la transformation en cours. Le décret est nécessaire mais pas suffisant. Nous aurons l'opportunité de revenir sur l'un ou l'autre thème.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je me réjouis sincèrement qu'à plusieurs reprises vous ayez prononcé le terme d'excellence. Nous n'avons jamais réussi à faire prononcer ce mot par votre prédécesseur et, d'ailleurs, cette notion me paraît parfois peu soutenue par le gouvernement. Nous convergions totalement sur la nécessité de l'excellence.

Cela étant, vous rappelez constamment que vous avez bien travaillé certes, mais la législature est loin d'être finie. Nous ignorons toutes deux jusqu'où ira votre travail. Vous avez précisé que tout contrôler dans ces matières mènerait droit dans le mur. Divers intérêts, sensibilités et personnes se sont exprimés, ils divergent parfois et peuvent aussi être en concurrence. Les réflexions actuellement en cours sur le financement finiront toutefois par se concrétiser mais nul ne sait si ce sera sous votre ministère ou celui de votre successeur. Néanmoins, vous pourriez être plus volontariste pour les hautes écoles : il est important qu'elles soient « à côté » des universités. Un décret a été voté pour HEC-Liège, mais les autres sont en moratoire...

Nous devons réfléchir au financement des hautes écoles, et plus particulièrement aux cinq millions d'euros que vous avez pérennisés. Je vous interrogerai par écrit sur leur répartition. Vous devrez reprendre ce dossier prochainement car il est hors de question de le refiler tel quel à votre successeur.

Vous avez laissé poindre votre inquiétude sur l'accès à l'enseignement supérieur en province de Hainaut. Je la partage à la lecture des statistiques. Le taux de participation des jeunes à l'enseignement supérieur y est extrêmement faible. Vous ne pourrez toutefois pas prendre de mesures incitatives appropriées sans procéder à une réflexion globale.

Vous vouliez effacer le mot « concurrence ». Or, le système de financement actuel encourage la concurrence. Il faut dès lors être conscient que notre système public de financement induit la notion de marché.

Je ne crains pas la confusion des EQF de la Commission européenne avec les ECTS. J'ai tou-

jours considéré qu'une autorité certificative était nécessaire pour arbitrer les conflits. La Commission pourrait instaurer des critères à l'adresse des pays de l'Union. Va-t-elle dans ce sens ? C'est un sujet délicat car elle ne dispose pas de cette compétence. Or, c'est la seule autorité publique capable de le faire. Quoi qu'il en soit, ce débat doit se dérouler à un autre niveau. Il nous dépasse.

Je n'ai jamais pensé que « Bologne » était directif. Il introduit un certain nombre de principes non extensibles. Malheureusement, on a fait passer sous cette appellation beaucoup de choses qui n'avaient rien à voir. Ainsi, seul un petit morceau du décret de 2004 est directement lié à ce processus. Le corps principal, lui, a une tendance directive. Pour avoir combattu ces excès, je puis vous dire qu'on a fait passer sous ce vocable des visions politiques directives très éloignées des principes de « Bologne ». J'invite tout un chacun à bien faire la distinction. Nous-mêmes devons, lorsque nous nous exprimons, distinguer ce qui relève de « Bologne » et ce qui regarde une modification du paysage de notre enseignement supérieur, décidée par la voie directive ou par une voie plus diplomatique, que vous avez choisie.

M. le président. – L'incident est clos.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 40.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *La séance est ouverte à 14 h 35.*

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Colicis, MM. Collignon, Furlan, Meureau, retenus par d'autres devoirs ; MM. Etienne, Roelants du Vivier, empêchés.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « réglementation du tir sportif ».

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La semaine dernière, la presse a relayé les inquiétudes de certains membres d'associations ou cercles concernés par la réforme de la législation sur les armes intervenue au niveau fédéral en juin dernier. En Communauté française, il existe une législation spécifique pour la licence de tireur sportif (décret du 22 octobre 2003). Manifestement, ces personnes s'inquiètent des nouvelles obligations imposées par le texte fédéral sur le tir sportif et des divergences qui pourraient exister entre les deux niveaux de pouvoir. Elles se plaignent également que vous ne sembliez pas vous émouvoir du problème et que vous n'accordiez pas d'attention particulière à leurs courriers.

Monsieur le ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Avez-vous reçu les différents représentants du monde du tir et du tir sportif ? Quelles sont les propositions en discussion ? Pouvez-vous rassurer la fédération nationale des armuriers, des chasseurs et des tireurs qui m'ont interpellé à ce sujet ?

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Le fédéral a adopté une nouvelle législation sur les armes le 8 juin 2006. Dès lors, il importait que nous adaptions le décret sur la licence des tireurs sportifs. Entre mi-juin et fin septembre 2006, nous avons tenu quatre réunions de travail à mon cabinet afin de préparer un décret corrigeant celui que la Communauté

française avait adopté en 2003, de façon à rencontrer les souhaits de toutes les personnes concernées.

Le projet de décret est prêt. Avant de le déposer, je vais contacter les quatre présidents des groupes démocratiques pour leur soumettre un texte rédigé avec l'accord du secteur et du cabinet de la ministre fédérale de la Justice afin d'éviter tout antagonisme entre la loi fédérale et le décret. J'ai l'assurance que le texte répondra au souhait des sportifs concernés. Nous gagnerions du temps en transformant ce projet de décret en proposition de décret contresignée par les partis démocratiques de cette assemblée.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je me réjouis de cette proposition qui permettra de gagner du temps, sous réserve de lecture.

2.2 Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « réactions suite à l'assassinat de la journaliste russe Politkovskaïa »

M. Paul Galand (ECOLO). – Les démocrates que nous sommes sont tous touchés par l'assassinat de la journaliste russe Politkovskaïa, connue pour son indépendance d'esprit et ses enquêtes d'investigation sur les atteintes aux droits de l'homme en Tchétchénie. Elle dénonçait la poursuite des enlèvements et des tortures comme elle l'a toujours fait pour toutes les violences et atteintes aux droits de l'homme, qu'elles viennent de soldats russes ou de partisans tchétchènes. Elle a d'ailleurs obtenu plusieurs prix internationaux pour son professionnalisme, la liberté de sa pensée et la qualité de ses reportages. D'autres assassinats, de journalistes comme d'autres personnes, ont été perpétrés en Russie. C'est la démocratie et la liberté qui y sont visées.

Je voudrais savoir, madame la ministre, comment le gouvernement de la Communauté française s'associe à l'ensemble des démarches des autorités publiques et civiles pour réclamer des enquêtes sérieuses. Jusqu'à présent, à ma connaissance, aucune de ces investigations n'a abouti. Ce problème est inquiétant dans cette vaste composante de l'Europe qu'est la Russie. Ne faudrait-il pas renforcer le soutien aux défenseurs de la liberté d'opinion et de presse ? Ce n'est pas le seul

pays où cette situation persiste ou se développe.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme vous, monsieur Galand, j'ai été particulièrement choquée par l'assassinat de Mme Politkovskaïa. Je partage vos considérations sur la liberté et l'indépendance de la presse. Nous essayons en Communauté française de créer les conditions nécessaires au développement de la démocratie. Mon ministère tente d'entretenir des liens forts avec les organes de presse et leurs organisations représentatives. Vous savez que j'ai augmenté les aides dévolues à la presse. Nous envisageons aussi de participer à la création d'un conseil de déontologie journalistique afin d'offrir à ces professionnels les conditions de sécurité et d'indépendance nécessaires à leur travail.

J'espère que les enquêtes seront suivies de très près. Chaque État doit mettre tout son poids dans la balance pour y arriver. Je partage l'émotion suscitée par cet assassinat et je puis vous assurer que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir la sécurité des travailleurs dans ce domaine essentiel pour la démocratie.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je suppose dès lors, madame la ministre, que cette préoccupation sera relayée lors de contacts avec les autorités de Russie. J'ai également noté ce matin, lors du débat sur la Francophonie, qu'un effort était consenti pour soutenir les journalistes et les médias indépendants. La situation montre qu'il faut renforcer ces efforts, en coopération avec d'autres États bien entendu.

2.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « visées de TF1 sur le paysage audiovisuel belge francophone »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, le bruit courait depuis un certain temps et la presse en parlait encore ce matin : la chaîne de télévision TF1 aurait des visées sur le public francophone belge. Un débat à ce propos avait déjà eu lieu il y a une quinzaine d'années. D'après l'article du journal «Le Soir» de ce matin, le vice-président de TF1, M. Mougeotte, aurait eu dans ce but des contacts avec les autorités belges. Son intention serait de procéder à des décrochages destinés plus spécifiquement au public francophone de Belgique.

Madame la ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur ces contacts avec les autorités belges ? Je suppose qu'il s'agit de la Communauté française et

de vous-même en tant que ministre de l'Audiovisuel. À quelle échéance et selon quelles modalités un accord pourrait-il intervenir ? Ce projet entrerait en concurrence avec le service public et avec les opérateurs privés. Il est important pour tous de savoir ce qui pourrait advenir de cette demande de TF1.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Jeholet, votre question me permet de vous donner la réponse des autorités de la Communauté française. Je n'ai jamais été contactée par TF1 quant à son intention de venir s'installer en Belgique. Voilà un scoop ! TF1 a peut-être eu des contacts avec d'autres autorités. Je pense notamment au CSA, l'autorité de régulation indépendante.

J'estime que l'arrivée de TF1 en Belgique n'apporterait aucune plus-value au paysage audiovisuel et culturel de notre Communauté française. Si cela devait se faire, je rappelle qu'il y a des réglementations à respecter et je serai très stricte sur ce point. Le décret de 2003 sera d'application, notamment l'obligation de contribution à la production indépendante. Je le répète, l'accueil de TF1 ne serait pas une bonne chose pour notre paysage audiovisuel qui est déjà suffisamment déstabilisé.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. Si je vous comprends bien, M. Mougeotte fabule. Dans l'article du journal, c'est M. Ingberg, secrétaire général de la Communauté française, qui répond aux questions du journaliste, mais il me paraissait intéressant de connaître l'avis de la ministre compétente.

3 Interpellation de M. Philippe Fontaine à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'évolution des réformes en matière de fonction publique » (Article 59 du règlement)

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous ne vous étonnez pas de constater que le groupe MR vienne une nouvelle fois vous interpellé à propos de la fonction publique. Le sujet était d'habitude évoqué par M. Pierre Boucher, qui a décidé de voguer vers d'autres cieux.

En effet, ce thème nous paraît essentiel tant il concerne l'ensemble des compétences de la Communauté française et tant la valeur du service rendu au citoyen, devenu « client » de l'administration, dépend de sa qualité.

À cet égard, pourriez-vous nous faire part de vos ambitions pour cette nouvelle session parlementaire ? En effet, je dois bien l'avouer, la faible importance que vous avez décidé de consacrer à la fonction publique communautaire dans la note d'orientation du gouvernement pour l'année à venir a de quoi nous inquiéter. Les organisations syndicales s'en inquiètent également, même si le parlement ne constitue pas leur relais naturel.

La multiplication des termes génériques tels que « évaluer », « établir », « mettre en place », « réformer », formulés sans autre explication supplémentaire, ne peut que laisser planer le doute sur votre volonté ministérielle et sur votre souci de faire aboutir des projets concrets suivant des modalités et un calendrier précis.

À ce sujet, il me semble utile que vous fassiez une présentation circonstanciée de la traduction concrète des vingt-cinq objectifs stratégiques, en fonction des quatre axes retenus dans votre plan de simplification administrative et de gouvernement électronique.

Au cours des deux années écoulées, les seules réformes importantes concernent la suppression de l'introduction de copies conformes des diplômes et la mise en place d'une nouvelle fiche de paie des professeurs.

Notons toutefois que la première fût votée alors que le groupe MR avait déposé une proposition de décret bien auparavant. Quant à la seconde, son aboutissement ne me semble pas acquis avant novembre.

Qu'en est-il dès lors de la mise en œuvre de ces réformes ? Comment s'applique la suppression de la copie certifiée conforme dans les différents services ? Cette mesure est-elle réellement d'application ? De quelle manière les demandes d'équivalences et les homologations sont-elles mises en œuvre ? Tous les professeurs bénéficient-ils désormais d'une fiche de rémunération lisible et complète ? Quels sont en définitive les modes de transmission utilisés ?

Je souhaiterais en outre connaître les modalités pratiques de remplacement de personnel dans l'administration. Comment s'organisent-ils ? Quelles sont les exigences de sélection et de concours retenues pour les recrutements temporaires ?

Des congés abusifs ont-ils encore été constatés cette année ? Y a-t-il eu de nouveaux licenciements ?

Une autre interrogation manifeste concerne les cellules de simplification administrative ou de ges-

tion de compétences. Ces cellules sont-elles enfin installées et actives ? Quelles sont leurs productions en cours ? Quelle est la composition de référence retenue pour les former ? Quels sont les résultats engrangés depuis leur mise en place ?

Je souhaite également être informé des résultats du plan de communication que le comité stratégique chargé d'exécuter votre plan de réformes devait élaborer pour le premier trimestre 2006. Ce plan devait optimiser l'information et la communication externes.

Qu'est-il advenu de cet ambitieux projet ? Ce plan est-il disponible ? Quels sont les principaux axes retenus ? D'autres projets sont-ils en cours sur le sujet ?

Où en sommes-nous dans les processus de simplification des formulaires administratifs ? A-t-on pu dresser une carte de l'ensemble des formulaires en usage ?

Le plan de formation des agents à l'accueil des usagers est-il en cours de réalisation, comme vous l'avez annoncé ?

Quand le régime des mandats sera-t-il effectif pour les hauts fonctionnaires ?

Enfin, la mobilité du personnel est-elle en voie d'amélioration ?

Voilà, monsieur le ministre, autant de questions qui méritent une attention particulière de votre part. La fonction publique doit évoluer avec son temps. Elle est encore trop souvent mal perçue par les citoyens qui la trouve irrespectueuse de leurs droits, trop tatillonne, pas assez ouverte vers ses clients et composée de fonctionnaires ou de contractuels pas assez disponibles ou peu enclins à rendre le service au public qu'on est en droit d'attendre d'eux.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le député, qu'il me soit permis de répondre à l'ensemble de vos préoccupations, qui sont tout à fait compréhensibles.

Le plan stratégique 2005 de simplification administrative et de gouvernement électronique, a été approuvé le 19 septembre 2005 par le comité stratégique de « l'e-gouvernement » et de la simplification administrative. Il a été agréé le 14 octobre 2005 par le gouvernement élargi, la Communauté française, les administrations et les organismes d'intérêt public.

Ce plan est à la base de l'action de simplification administrative et de gouvernement électronique que je m'engage à mener avec les partenaires au gouvernement.

Un objectif d'une telle ampleur ne peut bien évidemment se réaliser du jour au lendemain. Le comité stratégique a déterminé, en même temps que le plan d'action, une liste de projets prioritaires. Ces derniers constituent la première étape de la réalisation concrète du plan dont l'achèvement est prévu pour 2010.

Je souhaite vous donner un état des lieux de chaque projet prioritaire, et vous préciser pour chacun d'entre eux l'objectif stratégique qu'il contribue à réaliser. Les points évoqués sont : l'information et la communication ; les formulaires intelligents et la simplification des formulaires ; ADEPS – la gestion électronique des subsides ; l'apprentissage électronique (*e-learning*) ; l'analyse d'impact sur les charges administratives ; la suppression des copies conformes ; la généralisation de l'accusé de réception ; le projet « Surf plus sûr sur Internet » dans l'enseignement fondamental et la modernisation de zou.be ; le portail CFWB ; l'équivalence des diplômes ; la simplification de la fiche de paie des enseignants, qui est maintenant une réalité ; les bourses d'études ; les données authentiques ; GALLILEX ; la numérisation des œuvres d'art.

Le dossier écrit dont je dispose présente des explications extrêmement détaillées pour chacun de ces points. Il comporte dix pages dont il serait fastidieux de donner lecture ici. Je préfère vous en remettre une copie. (*Le ministre remet une copie du document ; il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Le deuxième volet concerne la gestion du personnel. Dans ce cas, la réponse est davantage politique et moins technique ou administrative. En ce qui concerne le remplacement du personnel, le ministère de la Communauté française a été invité, en décembre 2005, à élaborer un plan de recrutement pour 2006. Il a été préparé par les administrations fonctionnelles. L'inspection des finances et la direction générale du personnel ont rendu leur avis. Ce plan se compose de trois parties : le remplacement du personnel temporairement absent, le remplacement des départs naturels et les besoins nouveaux. Il faut toutefois noter que nous avons admis le principe du remplacement de deux personnes pour trois départs naturels. Durant la précédente législature, nous avons en effet connu une hausse assez importante des effectifs. Ce plan m'a été transmis avant les vacances scolaires et, en septembre 2006, j'ai marqué mon accord sur les deux volets relatifs aux remplacements.

J'en viens aux concours de recrutement. Une réflexion a été menée à ce propos avec la direction générale du personnel et de la fonction publique

afin de réorganiser le déroulement des épreuves et leur contenu. En clair, le Selor, qui s'occupe de ces épreuves, continuera à organiser l'épreuve générale par niveau alors que les administrations fonctionnelles seront chargées du déroulement d'autres épreuves sous le contrôle du Selor. Il sera ainsi possible de réaliser davantage de concours durant une année et de permettre davantage de « statutarisation » du personnel en Communauté française. Dans le même ordre d'idée, il est envisagé de classer les membres du personnel sous contrat de travail et lauréats d'un concours de recrutement selon un double classement avec une consultation de ces deux classements en alternance.

Le troisième volet porte sur les congés de maladie abusifs et les licenciements. J'ai demandé à l'administration de faire appel à un nouvel organisme de contrôle des absences pour maladie étant donné que Médex, organisme fédéral, n'assure pas ce contrôle de manière efficace. Un cahier des charges est actuellement en cours de préparation pour lancer un appel d'offre et pouvoir ainsi assurer un contrôle réel des congés de maladie dès le début de 2007. Le ministère a également été prié d'évaluer son personnel lorsqu'il est en période d'essai. Il a aussi été encouragé à évaluer son personnel de manière continue et objective. Je me suis par ailleurs engagé à remplacer automatiquement tout membre du personnel qui serait licencié. Enfin, une réflexion globale du système d'évaluation m'a été fournie par le collège des fonctionnaires généraux et des mesures réglementaires seront prises prochainement pour en améliorer le fonctionnement.

Le quatrième volet concerne la cellule de gestion des compétences. Elle est composée de trois personnes : Mme Bredo, agent de niveau 1, Mme Basambi, de niveau 2+, et Mme Varasse, de niveau 2. Les missions actuelles de la cellule sont les suivantes : processus d'implémentation d'un système de description de fonction, mise à jour des organigrammes, réforme du cadre du ministère de la Communauté française et organisation des conférences-débats. Pour le détail de ces quatre sous-chapitres, je me permets de me référer au document écrit. (*Le ministre remet une copie du document à M. Fontaine*)

Le cinquième volet porte sur la formation des agents à l'accueil des usagers. Pour concrétiser l'accord du gouvernement qui vise notamment à assurer une formation continue en gestion des équipes, en management participatif et en gestion des ressources humaines à tous les responsables de l'administration, un plan de formation du personnel, proposé par l'École d'administration publique (EAP) de la Communauté française et pré-

senté par mes soins, a été approuvé par le gouvernement le 15 septembre 2006. Il part du constat que les conditions actuelles d'organisation des formations de l'EAP ne permettent pas d'atteindre les objectifs stratégiques imposés à l'École. En effet, celle-ci doit toujours déplorer son incapacité à toucher certains publics-cibles, un taux d'absentéisme important, des conditions inégales d'accès aux formations et un manque évident de transfert des acquis des formations dans le travail et donc une faible efficacité.

Partant de ce constat, le plan de formation du personnel vise deux grands objectifs stratégiques : tout d'abord, perfectionner les compétences des agents utiles à la fonction qu'ils occupent – c'est le perfectionnement professionnel à court terme – ensuite, encourager le développement des compétences des agents utiles à d'autres postes de l'administration que celui qu'ils occupent au moment de la formation – c'est le développement du plan de carrière à long terme.

Outre les objectifs stratégiques, il y a également des objectifs opérationnels. Le plan de formation du personnel poursuit deux types d'objectifs opérationnels. Le premier vise à augmenter le nombre de formations suivies, le deuxième à améliorer l'efficacité de ces formations, leur impact sur le travail quotidien des agents et sur l'administration dans son ensemble.

Pour les formations transversales, un maximum de 1 500 heures de cours sont prévues destinées à des groupes d'élèves allant de 20 à 400 personnes. Selon le plan de formation, sur ces 1 500 heures, plus de mille heures doivent être considérées comme prioritaires.

Plus de 2 200 membres du personnel sont concernés par les formations particulières. Notons que le plan de formation s'adresse aussi bien aux membres du personnel du ministère de la Communauté Française qu'aux agents des organismes d'intérêt public. Je peux vous citer des exemples concrets de formations transversales – examen de la loi sur les marchés publics, notions de droit administratif, informatique, gestion des équipes, conduite des réunions – mais aussi de formations particulières, droit des jeunes, formation à la conduite des véhicules, bien-être psychosocial au travail, prévention des accidents de travail, etc.

La formation des agents à l'accueil des usagers est également prévue, et c'est essentiel. Des moyens budgétaires ont été octroyés à l'École de l'Administration Publique pour lui permettre d'assurer correctement la formation du personnel de la Communauté. Ces efforts seront poursuivis et intensifiés dans les années à venir.

Vous avez aussi évoqué la question des mandats. L'arrêté organisant les mandats en Communauté française a été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement. Il a été soumis à l'analyse du Conseil d'État. Les remarques, légitimes et justifiées du Conseil d'État, ont été analysées et intégrées dans le texte qui devrait être examiné en troisième et dernière lecture au cours de ce mois.

Le point suivant concerne la mobilité. Lors de la conférence interministérielle de la Fonction publique, il a été pris acte que tous les niveaux de pouvoir désiraient progresser sur la question d'une mobilité interfédérale. Un texte organisant cette mobilité est actuellement en cours de rédaction. Il devrait être approuvé en première lecture avant la fin de l'année.

J'en viens au télétravail. Un projet d'arrêté sur le télétravail, actuellement soumis pour avis aux différentes administrations, sera proposé au gouvernement avant la fin de cette année. S'inspirant largement du projet d'arrêté royal et de la convention collective du travail n°85 du 9 novembre 2005 sur le télétravail, ce projet d'arrêté vise les membres du personnel des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du comité du secteur 17, à l'exception des mandataires soumis à un régime particulier.

La décision d'autoriser le recours au télétravail dans une institution sera prise par le collège des fonctionnaires généraux ou, le cas échéant, par les conseils de direction, en tenant compte d'un pourcentage fixé par le ministère de la Fonction publique sur la base des rapports annuels transmis par les différentes administrations. Par ailleurs, un relevé statistique des membres du personnel autorisés à recourir au télétravail est actuellement en cours de finalisation.

M. Philippe Fontaine (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse et surtout pour les documents que vous m'avez communiqués et que j'analyserai en détail. J'émettrai cependant une remarque. Vous nous avez dit que l'objectif était d'arriver à finaliser vos projets pour 2005-2010. En 2010, le parlement aura été renouvelé avec, je l'espère, une nouvelle majorité. Votre objectif dépasse donc la durée de la législature.

Vous avez donné toute une série de pistes, beaucoup de projets sont en chantier mais peu sont déjà réalisés. Vous confirmez donc le contenu de mon interpellation. Il est urgent que la fonction publique soit renouvelée et redynamisée, qu'elle corresponde à la société d'aujourd'hui. Si nous n'avancions pas dans ce domaine, le gouvernement

risque de connaître les mêmes problèmes que les gouvernements de la Région bruxelloise ou de la Région wallonne.

Mon objectif n'était pas de défendre à leur place le statut des fonctionnaires, mais de dire qu'il faut absolument que la fonction publique soit plus dynamique afin de pouvoir jouer un rôle en faveur de l'ensemble des citoyens. J'espère en tout cas que les chantiers que vous avez évoqués avanceront un peu plus vite que lors des deux années écoulées.

M. le président. – L'incident est clos.

4 Interpellations jointes de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les modifications envisagées dans la procédure d'adoption » et de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « les nouvelles modifications apportées à la procédure d'adoption » (Article 59 du règlement)

Mme Véronique Bonni (PS). – Madame la ministre, nous apprenons dans la presse que vous avez été interpellée par une pétition qui a circulé dernièrement sur internet, pétition demandant d'urgence une révision de certaines modalités d'application de la procédure d'adoption d'enfants.

Les critiques énoncées concernent principalement la phase de préparation à l'adoption, étape initiale désormais obligatoire et fondamentale relevant de la Communauté française. Pour ces pétitionnaires, futurs parents, la nouvelle procédure d'adoption ne rencontre pas les objectifs poursuivis par la dernière réforme, à savoir un processus assoupli, plus humain, plus simple, plus rapide et plus sûr pour tous.

Je relève ici quelques-unes de leurs remarques. Bon nombre de couples candidats adoptants affirment devoir endurer une période de plus de dix mois avant de commencer la procédure. Ils déplorent l'absence de formations durant l'été, ce qui allonge encore la période d'attente. D'autres font remarquer que les équipes d'experts appelées à encadrer les parents candidats adoptants sont insuffisantes, inexpérimentées voire incompetentes. Par ailleurs, ils dénoncent le manque de pédagogie et d'efficacité scientifique du matériel didactique mis

à leur disposition.

Face à ces revendications, vous avez sollicité d'initiative un avis du Conseil supérieur de l'adoption, installé depuis juin dernier. L'on apprend aujourd'hui que vous souhaitez réintroduire de nouvelles modifications à la du rapport rendu par cet organe consultatif. De même, l'article de *La Libre Belgique* du 2 octobre dernier précise que cinq grands changements entreront en vigueur sans délai.

Je souhaiterais que vous nous précisiez exactement les points sur lesquels a porté votre demande d'avis. Le Conseil s'est-il prononcé sur d'autres difficultés? A-t-il d'initiative formulé d'autres recommandations qui ne figurent pas dans votre liste de modifications? Pourrions-nous recevoir une copie de ce rapport?

Revenons un instant aux initiatives dont vous avez parlé à la presse.

De manière générale, comment comptez-vous concrétiser l'introduction de ces nouvelles modifications législatives? Tous ces changements feront-ils l'objet d'un nouveau décret modificatif? Quel est votre calendrier de travail? Avez-vous constitué ou allez-vous créer un nouveau groupe de travail pour étudier minutieusement ces différents points? Comptez-vous associer plus étroitement encore les représentants des organismes d'adoption ou d'autres intervenants dans ce domaine?

Sur le fond, qu'entendez-vous par « point d'accueil »? Chaque province dispose-t-elle aujourd'hui d'un point d'accueil? Où en êtes-vous dans votre réflexion relative à la province de Luxembourg? Des contacts sont-ils déjà pris avec la ministre de la Justice pour envisager la fixation d'un délai dans lequel le juge de la Jeunesse doit se saisir du dossier? Un manque de professionnalisme des équipes encadrant les parents a été fortement dénoncé. Comment comptez-vous améliorer efficacement la formation de ces personnes qui jouent un rôle primordial dans la préparation, l'information et la sensibilisation des futurs parents adoptants? Concernant la pertinence des outils utilisés, pouvez-vous nous expliquer ce que l'on entend par « organisation d'activités de bricolage »? Il semblerait que ces activités aient aussi fait l'objet de critiques. Que pensez-vous de la recommandation du Conseil supérieur de l'adoption de confier à un organisme spécialisé en audit une mission d'évaluation périodique du programme et des cycles de préparation? Des moyens supplémentaires seront-ils dégagés pour concrétiser ces mesures?

Enfin, je profite de l'occasion pour vous inter-

roger sur la mise en œuvre du volet « accompagnement post-adoptif » des enfants adoptés. Quelles mesures ont-elles été prises pour permettre ce suivi post-adoptif et aider les parents à surmonter les difficultés et les obstacles qu'ils pourraient rencontrer avec leurs enfants adoptés ? Tous les organismes d'adoption sont-ils habilités à exercer cette mission ? Sont-ils fréquemment sollicités pour répondre aux questions et encadrer les enfants qui s'interrogeraient sur leurs origines ? Ici, de nouveau, le personnel appelé à assurer ce suivi post-adoptif est-il suffisamment formé ? Ne faudrait-il pas, là aussi, définir un profil spécifique et établir des exigences professionnelles en lien avec les missions conférées ? Pouvons-nous déjà disposer d'une évaluation de ce type d'accompagnement ?

En conclusion, pas de grand discours, car nous avons suffisamment parlé de l'importance de ce sujet, mais plutôt des questions et des sous-questions, auxquelles nous souhaiterions, madame la ministre, obtenir des réponses pour rassurer les initiateurs de la pétition et pour compléter les bribes d'informations que nous avons pu lire dans la presse.

M. Willy Borsus (MR). – Un an après la mise en application de la nouvelle procédure d'adoption, la presse nous annonce d'autres modifications, lesquelles seraient imminentes. Pour rappel, une nouvelle procédure d'adoption avait pris effet le 1er septembre 2005. Simultanément entraient en vigueur la loi fédérale du 24 avril 2003 réformant l'adoption et le décret de la Communauté française du 31 mars 2004 modifié par le décret du 1er juillet 2005, que vous avez vous-même présenté, madame la ministre.

L'objectif de cette réforme était de mieux garantir les droits des enfants. Elle marquait l'abandon des filières libres, prévoyait l'obligation d'une préparation à l'adoption préalable à toute autre démarche, modifiait les délais, le phasage et divers aspects de la procédure. Enfin, elle prévoyait un accompagnement post-adoptif, dont nous avons longuement débattu en commission.

Vous déclariez également votre volonté, via le décret, de raccourcir les délais, de simplifier et, surtout, de rendre plus humaine une procédure d'adoption que la majorité des couples adoptants qualifiaient d'éprouvante et de moralement très lourde.

Cet été, soit une bonne dizaine de mois après la mise en application du décret, un groupe de parents candidats à l'adoption a publié une pétition sur Internet – elle a déjà récolté plus de 2 000 signatures – pour dénoncer les dérapages de la nouvelle procédure et réclamer de rapides corrections.

Selon les parents, ce nouveau décret complexifie et allonge encore une procédure qui s'apparente à un « parcours du combattant » pour les candidats à l'adoption. Ceux-ci dénoncent également la précipitation et le manque de préparation dans la mise en œuvre d'une réforme qui est, selon eux, victime de ses faibles moyens.

Ces questions ont déjà été soulevées par certains de nos collègues Ecolo. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises devant ce parlement. À l'époque, vous aviez vous-même sollicité l'avis du Conseil supérieur de l'adoption. Celui-ci vient de rendre son avis : il constate que l'actuelle préparation semble viser principalement la sensibilisation des candidats aux enjeux psychologiques, familiaux, relationnels... de l'adoption. Il rappelle également qu'il ne faut ni encourager ni décourager les candidats, mais bien les informer. Il suggère également de confier à un organisme spécialisé en audit une mission d'évaluation périodique du programme et des cycles de préparation.

Certaines revendications de ces parents semblent avoir trouvé écho auprès de votre cabinet, mais d'autres ont été rejetées. Je vous propose donc de dresser un bilan de la situation.

Les parents réclament des délais minimaux avant les phases dénommées « Information » ou « Sensibilisation » : avant d'entamer la moindre procédure, l'attente peut atteindre dix mois, semble-t-il. Vous comptez donc augmenter le nombre de places disponibles pour le processus de préparation.

Par ailleurs, le délai dans lequel le juge de la Jeunesse doit se saisir du dossier n'est pas fixé par les textes. Selon vos déclarations, ce point devrait faire l'objet d'une concertation avec la ministre de la Justice. Pouvez-vous nous confirmer que ladite ministre a pu vous rencontrer et qu'elle a véritablement été pris ce dossier en charge ? Dans le cas contraire, quel calendrier avez-vous prévu pour les futures concertations ?

Les futurs parents veulent également une procédure plus humaine. D'un interlocuteur principal, on est passé à plusieurs, donc à une multitude d'avis et de raisons de stress. N'y a-t-il pas, là aussi, des aménagements à réaliser ?

Que comptez-vous répondre aux parents qui demandent la suppression des phases de sensibilisation lorsqu'il ne s'agit pas d'une première adoption encadrée ? On peut en effet imaginer que les parents ayant déjà accompli cette démarche pour une première adoption n'en ont plus besoin.

Comment expliquez-vous que différents intervenants dans la procédure aient pu laisser aux pa-

rents l'impression de ne pas avoir été suffisamment formés ni informés à propos de la nouvelle procédure ? Que comptez-vous faire pour corriger ce manque ? Considérez-vous que ces parents se trompent ?

Les parents candidats adoptants demandent des formations dignes de ce nom, dispensées par des professionnels de l'adoption avec du matériel didactique adéquat.

Les candidats demandent aussi la suppression de l'obligation jugée discriminatoire de s'adresser aux OAA de la communauté où ils résident et souhaitent le rétablissement du droit d'adopter dans un organisme situé dans une autre région linguistique du pays. Avez-vous analysé cette requête ? Le dossier a-t-il progressé ?

Quant au prix de la procédure, les signataires de la pétition se demandent sur quelles bases on a pu affirmer qu'elle serait moins coûteuse. Ils ont l'impression que c'est inexact. Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est et nous expliquer clairement quelle est la structure des coûts auxquels les parents sont confrontés ?

Pourriez-vous nous apporter des précisions en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accompagnement post-adoptif ? Des adaptations doivent-elles être prévues pour satisfaire au mieux les attentes des parents ?

Enfin, sur le plan normatif, ces nouvelles modifications nécessitent des aménagements pratiques au niveau de l'autorité centrale communautaire. Pour le reste, compte tenu des aménagements annoncés, préparez-vous incessamment un arrêté ou une modification du décret ?

Dans un domaine aussi sensible, la dimension humaine, la proximité, l'extrême attention que l'on doit porter aux personnes concernées et aux procédures sont des priorités majeures. Nous avons collectivement tout intérêt à prendre en compte les différents avis, à juger de leur pertinence et à dialoguer avec les personnes concernées, quitte à revenir sur notre cadre légal, notre fonctionnement structurel, voire à professionnaliser davantage les personnes amenées à jouer un rôle important dans ces procédures. En effet, dans un chemin de vie, une adoption est certainement une étape essentielle, tant pour la personne adoptée que pour la personne adoptante.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La réforme de l'adoption entrée en vigueur le 1er septembre 2005 trouve son origine dans la Convention de La Haye de 1993 et la Convention des droits de l'enfant. L'objectif de ces conventions est de proté-

ger les enfants adoptés des trafics commerciaux et de garantir que l'adoption améliorera leur sort. En effet, l'adoption comporte des risques. En France, il a été démontré que les enfants adoptés avaient dix fois plus de risques d'être pris en charge par des services spécialisés ou d'être placés dans une institution. En Communauté française, les enfants adoptés sont très présents dans les structures qui dépendent de l'Aide à la jeunesse. La préparation des parents adoptifs est donc un élément important.

Pour mettre ces conventions internationales en œuvre, les législateurs belges ont dû réformer les procédures d'adoption et les rendre plus contraignantes. Le code civil a été modifié en conséquence et le décret relatif à l'adoption a été retouché.

Les personnes qui désirent adopter un enfant ont souvent connu des parcours difficiles. Je comprends donc leur irritation vis-à-vis de l'alourdissement de la procédure. Toutefois, je n'ai pas le pouvoir de changer le code civil et, par ailleurs, je vois mal la Belgique remettre en cause la ratification de la convention de La Haye.

Je me suis efforcée d'alléger la procédure dans la mesure autorisée par les conventions internationales et dans le respect des dispositions du code civil, afin de la rendre plus courte, plus économique et plus humaine que celle qui prévalait sous la législation précédente. J'ai raccourci la durée de la préparation, qui est passée de huit mois à quatre mois maximum, et j'ai ramené son prix de 925 à 500 euros. Les candidats adoptants ne s'en sont pas aperçus car je suis intervenue dès mon arrivée à la tête du département, avant l'entrée en vigueur du décret adopté sous la législation précédente, afin de les mettre à l'abri de tout préjudice.

Cependant, ainsi que vous l'avez lu dans la presse, je souhaite encore modifier la procédure. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais d'abord préciser que les adoptions internationales représentent 90 % des cas contre 10 % pour les adoptions internes, et rappeler que le nombre d'enfants adoptables est largement inférieur au nombre de candidats adoptants. Dans le cas des adoptions internationales, ce sont les pays d'origine des enfants qui déterminent leur « adoptabilité ». Une série de pays émettent d'ailleurs des quotas d'adoption. L'adoption interne connaît aussi un développement important dans certains États d'où proviennent généralement un grand nombre d'enfants, tandis que d'autres où l'adoption était marginale en proposent davantage. Nous n'avons aucune prise sur ces réalités. Cependant, l'Autorité centrale communautaire mène un important travail prospectif ; elle

prend des contacts et met en place des conventions avec de nouveaux pays, tout en restant particulièrement vigilante aux trafic d'enfants et au respect des droits de l'enfant.

Quelle que soit la procédure, les candidats risquent à l'avenir de devoir attendre de plus en plus longtemps avant de se voir proposer un enfant. Les candidats adoptants ayant suivi toute la procédure pourraient être très déçus au terme de celle-ci. La France, par exemple, compte actuellement 23 000 candidats adoptants tandis que sa capacité d'adoption par an est de 3 000 enfants. Au fil du temps, un nombre de plus en plus élevé de candidats devront attendre plusieurs années avant qu'un enfant ne leur soit proposé. Cela doit nous inciter à faire preuve de prudence dans les aménagements de la procédure. Nous devons rester responsables et tenir compte de cet élément. Toute autre attitude n'aboutirait qu'à déplacer le problème en aval et à accentuer les difficultés des candidats adoptants.

J'en viens aux questions précises qui portent essentiellement sur les critiques et les revendications exprimées dans la pétition lancée par les candidats adoptants. Je voudrais relativiser la portée de ces critiques et porter à votre connaissance les résultats de l'évaluation de la préparation à l'adoption. L'appréciation des personnes qui ont suivi cette préparation constitue de toute évidence le premier indicateur à prendre en considération si l'on souhaite évaluer de manière objective et pertinente la première étape de la procédure.

Depuis un an, une fiche d'évaluation est remise à chaque participant aux séances d'information, ou aux séances de sensibilisation collective, dans le respect de l'anonymat complet puisque les intéressés ne sont ni obligés de la compléter ni de répondre à toutes les questions. Il leur est même possible d'y réfléchir et de renvoyer la fiche par la poste s'ils le souhaitent.

Le degré de satisfaction des candidats adoptants est très important et doit être souligné car il conforte la Communauté française tant sur l'importance d'une préparation que sur le contenu et les options méthodologiques.

En ce qui concerne les séances d'information, sur les 448 candidats adoptants ayant suivi la préparation, 359 ont rempli une fiche d'évaluation dans laquelle ils étaient invités à pointer les points forts et les points faibles des séances d'information.

En ce qui concerne les séances de sensibilisation collective, 324 fiches ont été complétées. À la question portant sur l'appréciation globale,

49,4 % des candidats ont répondu par la mention « Très bien » et 42,9 % par la mention « Bien ». Plus de 92 % des fiches complétées reflètent donc une bonne ou une très bonne appréciation des séances de sensibilisation collective. À la question de savoir si ce qu'ils ont appris et vécu lors de ces séances peut leur être utile, les candidats ont répondu très massivement par l'affirmative, c'est-à-dire à 95 %. L'évaluation de ce programme de préparation est donc, comme vous pouvez le constater, très majoritairement positive tant pour le contenu que pour la méthodologie et l'animation.

Le contenu de la préparation n'est cité comme point faible que par 16,9 % des candidats pour les séances d'information et par seulement 5,8 % pour la sensibilisation. Ce constat permet de relativiser fortement les critiques émanant des promoteurs de la pétition, mais ne doit absolument pas nous empêcher – c'est d'ailleurs ce que j'ai fait – de tenir compte de ces critiques pour améliorer encore le dispositif. Cette législation a un an d'application et certains éléments peuvent certainement être modulés en fonction de ce qui nous est rapporté. C'est la raison pour laquelle j'ai transmis les critiques au Conseil supérieur de l'adoption lorsque je l'ai consulté sur le programme de la préparation à l'adoption.

Dans son avis, le Conseil supérieur ne s'est donc pas limité à déterminer si tous les éléments du cahier des charges fixé par les dispositions législatives ont été pris en considération dans le contenu du programme de préparation. Le rapport du Cosa va un peu plus loin dans la réflexion en exprimant quelques considérations sur la manière dont le programme a été mis en œuvre depuis quelques mois par l'Autorité centrale communautaire. Le Conseil ne s'en est pas uniquement tenu à la seule théorie. Il s'est aussi intéressé aux réalités.

Son avis est positif sur le programme de préparation et sur ses premières mises en application.

Il insiste néanmoins pour que l'équilibre entre les mises en garde contre les embûches de l'adoption et les marques de respect aux projets des candidats adoptants soit pleinement respecté dans le programme de préparation. La préparation ne doit pas viser à décourager ou à encourager les candidats adoptants mais à les informer de la façon la plus objective possible sur les réalités spécifiques de la filiation adoptive.

Le Conseil formule différentes remarques sur les aspects de l'information aux candidats adoptants. Je vous les énumère.

Premièrement, le Conseil estime qu'une im-

portance particulière doit être accordée aux droits fondamentaux de l'enfant et aux effets juridiques de l'adoption. Deuxièmement, les aspects contextuels de l'adoption n'appellent pas d'observations particulières de sa part, hormis la méconnaissance par les candidats de la législation et des réalités administratives des pays d'origine et du rôle exact des agents diplomatiques et consulaires belges dans ces pays. Troisièmement, les aspects culturels paraissent être bien intégrés dans le programme. Quatrièmement, l'aspect éthique de l'adoption n'est pas développé comme tel. En effet, le Conseil constate que cet aspect sous-tend l'ensemble de la sensibilisation. Il recommande d'être plus précis, en se référant aux droits de l'enfant comme ils sont définis dans les instruments internationaux. Cinquièmement, il estime que la préparation aborde le rapport avec les familles d'origine. Enfin, il s'intéresse aussi à d'autres conséquences de l'adoption, principalement l'information médicale, même si celle-ci n'est pas visée expressément par des dispositions législatives. À ce sujet, le Cosa mentionne le fait que la préparation ne peut pas être que générale et abstraite mais doit s'en tenir à l'essentiel, l'information médicale ne devant pas être négligée.

Le Conseil estime qu'il vaut mieux travailler avec des opérateurs polyvalents plutôt qu'avec des animateurs spécialisés. Du point de vue des principes juridiques, il estime que le programme ne contient pas d'éléments de nature à créer des risques majeurs par la participation des animateurs à différents stades de la procédure.

Quant aux critiques sur l'allongement de la procédure dû à la réforme, le Conseil rappelle que cet allongement découle de la Convention de La Haye. Cette dernière dispose certes que les procédures doivent être les plus rapides possibles, mais elle insiste sur l'obligation de respecter les différentes législations.

Suite à une série de modifications répondant à l'avis du Cosa, le Conseil m'a proposé d'approuver le programme des cycles de préparation et d'inciter l'Autorité centrale communautaire à poursuivre la démarche d'évaluation continue de ce programme.

J'ai demandé à l'Autorité centrale communautaire de modifier son programme sur plusieurs points afin de veiller à l'équilibre suggéré par le Conseil entre les côtés positifs et négatifs de la filiation adoptive pour ne pas décourager ou encourager les candidats adoptants, mais pour leur donner l'information la plus objective possible. En second lieu, j'ai souhaité mieux informer les candidats sur les objectifs poursuivis à travers l'utilisation de certains procédés méthodologiques.

Je ne suis pas une experte en psychologie. Je ne peux affirmer que tel outil méthodologique est le plus adéquat pour la préparation à l'adoption, mais je pense que dans toute utilisation des outils méthodologiques, il faut, au préalable, expliquer aux parents la raison de son utilisation et ce que cela peut apporter comme enrichissement personnel et collectif.

Il importe aussi de préciser le profil des animateurs lors de la préparation à l'adoption. Enfin, lorsqu'il s'agit d'une deuxième adoption, il serait bien d'alléger la procédure en diminuant le nombre de séances de préparation pour les candidats, à condition que la première ait été menée à bien dans le cadre du nouveau système. En effet, je ne peux déroger aux différentes législations, et plus particulièrement à la législation fédérale.

Dès réception de l'avis du Cosa, j'ai souhaité que le Conseil formule un avis complémentaire plus spécifique sur certains points mis en évidence par la pétition dont nous avons parlé.

J'ai dès lors demandé au Cosa qu'il examine la pertinence des outils pédagogiques utilisés lors de la phase de préparation, et qu'il se prononce sur les profils de fonction des animateurs et des formateurs, et sur les problèmes posés par la participation des animateurs des séances de préparation à d'autres stades de la procédure, du point de vue déontologique, tout en tenant compte de la faisabilité des préparations. Nous devons en effet maintenir des préparations de qualité et nous ne pouvons dès lors les démultiplier à l'infini.

J'ai également demandé un avis complémentaire au Conseil sur les délais d'attente pour la participation des candidats adoptants aux séances de préparation, en tenant compte de la faisabilité des projets d'adoption envisagés par les candidats adoptants et du nombre d'enfants adoptables en Belgique et à l'étranger.

Venons-en aux délais. Il est vrai que, dans les nouvelles procédures découlant des législations internationale, fédérale et de la Communauté, les délais sont plus longs, même si l'un d'entre eux a été modifié depuis le décret voté sous la précédente législature. L'allongement des délais provient en grande partie du fait que le Code judiciaire ne mentionne pas le délai dans lequel le juge de la jeunesse doit ordonner l'enquête sociale. Or les greffes et tribunaux de la jeunesse ont des pratiques différentes. Je vais demander que ce point soit expressément inscrit à l'ordre du jour de la commission de concertation et de suivi qui sera mise en place prochainement par la ministre de la Justice dans le cadre de l'accord de coopération du 12 décembre 2005.

Je rappelle également qu'une des modifications apportées le 1er juillet 2005 au décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption visait à réduire le délai dans lequel la préparation doit avoir été suivie. Ce délai a été réduit de huit à quatre mois maximum.

J'ai également demandé à l'administration d'augmenter le nombre de séances de préparation à partir de septembre 2006, ce qui devrait permettre de prendre annuellement en charge 780 demandes au lieu de 480. Le délai d'attente sera ainsi réduit. Les préparations sont actuellement réalisées à Bruxelles, à Mons et à Liège. Nous examinons pour l'instant la possibilité de les organiser dans la province du Luxembourg. Ces 780 préparations seront réalisées de septembre 2006 à juin 2007 : 480 pour la préparation à une première adoption, 160 pour d'autres adoptions et 140 pour une adoption intrafamiliale. Le nombre de 780 me semble être un maximum pour l'instant si nous voulons rester responsables, garder des préparations de qualité et éviter que les personnes qui ont suivi toute la procédure ne doivent attendre trop longtemps un enfant, compte tenu du nombre limité d'enfants adoptables en Communauté française et même en Belgique.

Certaines remarques de la pétition portent à juste titre sur l'augmentation du nombre d'intervenants dans les procédures d'adoption. Cette augmentation est induite par la mise en œuvre de la convention de La Haye, laquelle exige que les candidats soient préparés et aptes à adopter. J'ai demandé à l'Autorité centrale communautaire (AAC) de mettre en place un système permettant aux candidats adoptants d'avoir un interlocuteur unique chargé de les guider tout au long de la procédure depuis la préparation jusqu'à l'encadrement de leur demande d'adoption. Cela ne signifie pas qu'ils n'auront qu'un seul interlocuteur. Cela poserait de nombreuses questions sur le plan déontologique. En effet, la personne qui aurait mené une préparation, avec tout ce que cela comporte comme échange d'informations, serait elle-même impliquée directement dans l'enquête sociale par exemple et ensuite dans l'appareil.

Pour l'information, la coordination et le suivi des animateurs, l'ACC fournit une information de base à tous les animateurs. Il s'agit d'une information générale sur la réforme et de renseignements ciblés sur des thèmes tels que la situation internationale de l'adoption ou la santé des enfants adoptés. Des réunions de coordination sont organisées tous les deux mois avec les animateurs des séances d'information. Ces réunions sont destinées à identifier certaines imperfections du programme, tant sur le plan du contenu que sur le plan organisa-

tionnel. Des réunions de coordination sont également organisées régulièrement avec les animateurs des séances de sensibilisation pour apprécier la pertinence de certains outils méthodologiques. Deux superviseurs extérieurs sont également chargés d'assurer l'écolage des nouveaux animateurs et l'animation des réunions de coordination.

La sélection des animateurs est effectuée par l'ACC. L'animation des séances d'information est confiée à des professionnels issus d'organismes d'adoption et suffisamment familiarisés avec les réalités belge et internationale de l'adoption. Le choix s'est porté sur trois assistants sociaux provenant d'organismes possédant l'expérience professionnelle suffisante dans le domaine de l'adoption et une expérience minimale dans la formation d'adultes ou de l'animation de groupes hétérogènes.

L'animation des séances de sensibilisation est confiée à des professionnels de la relation entre parents et enfants fragilisés. Ces professionnels présentent une expérience clinique de psychologue ou de psychothérapeute et un minimum d'expérience dans l'animation et la gestion de groupes. Les animateurs ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres restreint et sur la base d'un cahier des charges précisant les engagements éthiques et déontologiques à respecter. L'ACC procède à une évaluation constante des animateurs engagés, ce qui a d'ailleurs entraîné une rupture de convention avec certains d'entre eux, l'ACC estimant qu'ils n'avaient pas les capacités requises pour effectuer l'animation des séances de préparation.

Une question de Mme Bonni portait sur les activités de « bricolage » en séance de préparation. Les animateurs demandaient aux participants d'effectuer certains exercices de mise en situation, visant à permettre aux candidats de se décentrer de leur propre vécu et de réagir à l'inattendu comme ils devront le faire face aux réactions de leur enfant. Ces outils permettent d'aborder différentes dimensions de l'adoption dont le processus d'attachement, la représentation de la famille d'origine de l'enfant et de l'abandon de ce dernier ainsi que le processus de parentalité.

Étant donné la publicité faite autour de l'utilisation de ces outils et de la perte de pertinence qui en découle, l'Autorité centrale communautaire a décidé d'abandonner l'utilisation de ce type d'outil. De même, elle n'utilise plus certains reportages vidéos qui semblaient inappropriés.

J'en arrive à l'audit du programme de préparation. J'estime que le Conseil supérieur représente très largement les diverses composantes de l'adoption : experts, parents ayant adopté, mais égale-

ment enfants adoptés. C'est l'organe le plus adéquat pour évaluer le programme et le contenu de la préparation à l'adoption. Je compte d'ailleurs le solliciter à ce sujet dans le futur.

Enfin, pour ce qui concerne la maigreur des moyens dont serait victime la réforme de l'adoption, permettez-moi de rappeler que le budget de l'adoption est passé de 134 000 euros en 2004 à 934 000 euros en 2006, ce qui représente un très gros effort pour la Communauté française.

J'en viens à l'accompagnement post-adoptif. Aucune adoption n'a encore été réalisée dans le cadre de cette nouvelle procédure instaurée depuis un an. Afin de définir un cadre de référence pour le suivi post-adoptif et la recherche des origines, des groupes de travail comprenant à la fois des experts et des personnes ayant une pratique en la matière se sont réunis.

Ces groupes de travail doivent me présenter un document de synthèse en décembre 2006. Je solliciterai ensuite l'avis du Conseil supérieur de l'adoption. Je proposerai alors au gouvernement un cadre de référence pour le suivi post-adoptif et la recherche des origines ainsi que les modifications réglementaires nécessaires.

Les changements à apporter ne nécessitent pas de modification du décret. L'allègement de la préparation des secondes adoptions implique une modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption. Pour la possibilité de s'adresser à un organisme relevant de l'autre Communauté, j'ai négocié avec mon homologue flamande, Mme Inge Vervot, la validation par la Communauté flamande de la procédure suivie en Communauté française par douze candidats adoptants domiciliés en Flandre. Je ne désespère pas d'obtenir un élargissement de cet accord ; des discussions entre nos cabinets sont en cours.

Mme Véronique Bonni (PS). – Je remercie la ministre pour cette longue réponse. J'insiste sur la nécessité de rassurer, informer et encadrer les parents. Notre objectif n'est-il pas de rendre le processus d'adoption plus souple, plus humain et plus sûr pour tous ?

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie également Mme la ministre pour cette réponse extrêmement détaillée. J'ai néanmoins quelques regrets. Tout d'abord en tant que branche du pouvoir législatif, il est toujours décevant de devoir amender, adapter ou corriger une législation après un délai si court. Ensuite, il est toujours déplaisant de constater que les premiers interlocuteurs concernés par la législation émettent de vives critiques à son égard. Néanmoins, certaines des clarifications

apportées à la qualité de l'accompagnement ou la modification de certaines approches pour améliorer la manière dont les parents vivent le processus d'adoption me semblent aller dans la bonne direction. Enfin, je plaide pour que la concertation avec la ministre de la Justice soit entamée au plus vite : pour ces matières délicates qui impliquent plusieurs niveaux de pouvoir, il est impératif de s'accorder sur une méthode et un calendrier de travail.

J'aimerais que nous soyons informés de l'avancement des diverses réformes et adaptations annoncées par la ministre et que nous puissions rapidement faire le point sur cette matière essentielle qui touche à l'être humain.

M. le président. – L'incident est clos.

5 Question orale (Article 64 du règlement)

5.1 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel dans l'enseignement »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je me tourne à nouveau vers vous pour faire le point sur l'évolution des négociations de l'accord sectoriel dans l'enseignement. Depuis notre dernier rendez-vous, vous avez rencontré les délégations syndicales qui se sont exprimées en front commun. Elles estiment que le report incessant des négociations sur les conditions de travail demande une réponse de votre part. Les représentants syndicaux demandaient également les documents sur les perspectives budgétaires. Ils estiment que la négociation est suspendue depuis mai et ils menacent d'arrêts de travail si elle n'est pas reprise.

Ces négociations vont-elles commencer et comptez-vous aboutir à un accord dans le mois qui vient comme vous l'aviez promis dans votre réponse à ma dernière question ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – M. Cheron me donne l'occasion de faire régulièrement le point sur les négociations des accords sectoriels 2007-2008. Mon cabinet a rencontré les organisations syndicales, j'étais malheureusement retenue au parlement wallon ce jour-là.

Nous avons établi avec elles un calendrier en tenant compte des échéances du ministre du Budget relatives à l'approbation de l'épure budgétaire pour le budget initial de 2007. Le mois d'octobre sera mis à profit pour avancer dans la finalisation de cette concertation en fonction de l'épure budgétaire. Celle-ci fera également l'objet d'une discussion au parlement. Je suppose que je pourrai m'exprimer à nouveau à ce sujet dans un futur proche.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – La fin de votre intervention m'ôte la réplique de la bouche !

6 Vote sur les projets de motion déposés en commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse, par Mme Corbisier-Hagon et M. Walry et par Mme Bertieaux, MM. Fontaine, Borsus et Crucke, en conclusion de la déclaration de Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « la sortie autorisée d'une IPPJ d'un des agresseurs présumés de Joe Van Holsbeeck »

6.1 Vote nominatif sur le projet de motion pur et simple

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur les projets de motion déposés en conclusion de la déclaration de Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. Je vous lis ces projets de motion.

Le premier, motivé et signé par Mme Bertieaux, MM. Fontaine, Borsus et Crucke, est ainsi rédigé :

« Le parlement de la Communauté française, ayant entendu la déclaration de Mme Catherine Fonck, ministre de l'Aide à la Jeunesse, relative à la sortie autorisée d'une IPPJ d'un des agresseurs présumés de Joe Van Holsbeeck,

Considérant que la ministre de l'Aide à la jeunesse

N'a pas veillé au respect de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse du 15 juin 2004 qui précise en son article 1er, paragraphe 3, que « tous les deux ans, à dater de son approbation, chaque projet pédagogique fera l'objet d'un rapport d'évaluation, qui sera communiqué au ministre ainsi qu'au président du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse par le pré-

sident du comité pédagogique »,

Se désolidarise de la direction de l'IPPJ de Braine-le-Château en considérant la mesure permettant la sortie du jeune pour assister à un match international de football comme inopportune et que, par là-même, elle n'assume pas sa responsabilité politique en tant que ministre ayant la tutelle sur les IPPJ,

Se décharge de sa propre responsabilité en estimant que la compétence en matière de sortie des jeunes incombe au seul juge de la jeunesse et donc à l'autorité fédérale,

Travestit la vérité en présentant comme nouvelles des pratiques déjà reprises dans les projets pédagogiques,

Le parlement invite la ministre de l'Aide à la jeunesse

À prendre conscience de sa responsabilité politique en sa qualité de ministre en charge de l'Aide à la jeunesse,

À mettre en place les mesures qui garantiront un meilleur suivi des dossiers individuels,

À permettre l'évaluation périodique par le parlement de l'ensemble de la politique relative à la prise en charge des mineurs délinquants. »

Le second projet de motion, pur et simple, signé par Mme Corbisier-Hagon et M. Walry, est ainsi libellé :

« Le parlement de la Communauté française

Ayant entendu la déclaration de Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « la sortie autorisée d'une IPPJ d'un des agresseurs présumé de Joe Van Holsbeeck,

Passé à l'ordre du jour. »

La parole est à Mme Bertieaux pour une explication de vote.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons déposé notre projet de motion il y a six semaines, en commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse. Après une lecture attentive, nous ne modifions rien au texte soumis puisqu'il contient toutes nos demandes et que la situation n'a pas changé.

Le président de la commission de la Santé a mis en œuvre un travail parlementaire. Mon groupe souhaite pour sa part une évaluation périodique par notre assemblée. J'ai proposé il y a plus d'un mois à la Conférence des présidents d'instaurer à nouveau une commission spéciale sur la prévention et la sécurité. Je n'ai reçu aucune réponse depuis lors.

La totalité de ce qui se trouve dans notre motion est maintenu sauf pour ce qui touche au travail de M. Galand.

M. Léon Walry (PS). – La réponse de la Conférence des présidents était un « non » ferme, clair et définitif à la commission spéciale.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce n'était ni clair ni définitif. La demande devait être renvoyée chez M. Galand. Je prends acte de la réponse de M. Walry.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pur et simple déposé par Mme Corbisier-Hagon et M. Walry.

Il est procédé au vote nominatif.

65 membres ont pris part au vote.

43 membres ont répondu oui.

21 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mmes Emmery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kappopolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, Dardenne Jean-Pierre, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Galand Paul, Jeholet Pierre-Yves, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Severin Jean-Marie.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n°1.

7 Question orale (article 64 du règlement)

7.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « le suivi de la résolution relative à l'autisme »

Mme Caroline Persoons (MR). – Au mois de janvier 2004, une proposition relative à l'autisme a été adoptée à une large majorité par cette assemblée. Un premier pas important a été accompli avec la reconnaissance officielle de l'autisme comme handicap par le parlement de la Communauté française. Il apparaît cependant que, malgré certaines avancées, le travail à accomplir reste important.

Cette proposition de résolution relevait différents éléments fondamentaux. Premièrement, un effort important doit être consenti – et il est en train de se faire – en matière de recherche universitaire et de formation des médecins. Une meilleure prise en charge des autistes passe inévitablement par une meilleure connaissance de ce handicap. Nos universités et nos hautes écoles s'impliquent activement et contribuent à cette recherche et à la diffusion de l'information.

Deuxièmement, le dépistage et un diagnostic précoces doivent constituer une priorité. On ne peut en effet faire de progrès avec les enfants atteints d'autisme que s'il y a un dépistage précoce. Même si les services d'aide précoce dépendent de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, la Communauté française dispose également de relais importants. À ce titre, la Communauté française a-t-elle développé un outil? Qu'en est-il de la mise en place de l'échelle ADBB (Alerte Détresse Bébé)? Une évaluation de sa mise en application a-t-elle été réalisée?

Troisièmement, une attention particulière doit être accordée au soutien et à la formation du milieu familial. La prise en charge d'un enfant autiste est extrêmement prenante pour les familles concer-

nées et toutes disent la difficulté de faire face à ce handicap. Un développement, entre autres, des centres de répit, mais aussi des garderies et des activités extrascolaires seraient à même de soulager quelque peu les familles. Un partenariat doit se développer entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof. Des démarches en ce sens sont-elles actuellement en cours ?

Enfin, la proposition de résolution insistait sur le parcours scolaire des enfants autistes. Il est nécessaire de développer, que ce soit dans les crèches, dans l'enseignement fondamental ou secondaire les possibilités d'intégration dans l'enseignement ordinaire. Des pas ont été accomplis dans le décret sur l'enseignement spécialisé. Des accords de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française ou entre la Cocof et la Communauté française ont été conclus en vue de favoriser cette intégration. Mais quand une intégration dans l'enseignement ordinaire n'est pas possible, on se dirige vers l'enseignement spécialisé. Il faut néanmoins une adaptation des méthodes et de l'accompagnement de ce type de handicap. On sait que des progrès peuvent être réalisés via le développement des classes « TEACCH ». Les familles se plaignent du manque de classe de ce type et de l'absence de leur reconnaissance. Ces classes vont-elles être pérennisées ? Quelles sont les normes de qualité, de formation et d'encadrement ? À titre d'exemple, si ces classes ne sont pas reconnues comme type particulier d'enseignement, le transport scolaire ne fonctionne pas, puisque la Région wallonne et la Cocof n'admettent le transport que jusqu'à l'école spécialisée la plus proche.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je répondrai au nom des trois ministres auxquelles la question était adressée. Votre première préoccupation porte sur l'effort important à fournir en matière de recherche universitaire. Outre la présence de la problématique autistique dans divers cours dispensés lors des études de médecine, de psychiatrie et de psychologie, je peux vous dire qu'une publication sur ce thème est sortie en avril 2006. En effet, à l'occasion de sa 53^e réunion, le Groupement belge des Pédiatres de Langue française a édité *L'Autisme – un Trouble Envahissant du Développement (TED) – Approche pluridisciplinaire – De la recherche à la pratique : actualités, aspects éthiques et économiques*.

Vous insistez sur le fait que le dépistage de la maladie et son diagnostic précoce doivent constituer des priorités. Je partage bien évidemment votre avis. Vous m'interrogez sur un outil développé en Communauté française, l'échelle Alarme Détresse Bébé (ADBB). En effet, le comportement

de retrait, lorsqu'il est net et durable, est un signal d'alarme important. Celui-ci a des conséquences graves sur le développement de l'enfant, et ce indépendamment de sa cause, qu'il s'agisse de dépression, de syndrome autistique, de troubles de la régulation ou de troubles précoces de l'attachement.

Le professeur Guedeney, médecin français, a donc proposé, testé, puis fait valider cette fameuse échelle de retrait utilisable pour les enfants de moins de deux ans. L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) a testé cet outil dans trois milieux d'accueil collectif, deux consultations pour nourrissons et un car sanitaire afin d'évaluer son applicabilité. Ce test est coordonné par un conseiller de l'ONE, le pédiatre Dechamp. Ce travail est toujours en cours. En 2006 et 2007, l'applicabilité de cette échelle sera le thème d'une recherche-action développée par le Conseil scientifique de l'ONE en collaboration avec les services de pédiatrie des trois universités.

Vous vous inquiétez également de l'attention particulière à accorder au soutien et à la formation du milieu familial ainsi qu'à la création de centres de répit. Cela ne relève pas de ma compétence mais de celle de Mme Vienne à la Région wallonne et de Mme Huytebroeck à la Région bruxelloise.

Dans l'enseignement obligatoire, certains jeunes en situation d'autisme sont intégrés avec bonheur dans l'enseignement ordinaire. Le 17 janvier dernier, l'administration de l'enseignement obligatoire faisait d'ailleurs parvenir aux écoles une circulaire intitulée « Intégration des personnes présentant un handicap ou malades chroniques dans l'enseignement obligatoire ».

Il ne s'agissait pas d'orienter les écoles dites « ordinaires » vers la prise en charge d'une déficience ou d'un trouble particulier mais de sensibiliser tous les établissements scolaires à l'intégration. La circulaire rappelait également l'article 67 du décret « missions » de juillet 1997. Ce dernier précise que le projet d'établissement des écoles se doit de fixer les choix pédagogiques et les actions prioritaires à mettre en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, les ministres Huytebroeck, Arena et Simonet travaillent actuellement à la mise en œuvre d'un guide de bonnes pratiques à destination de l'enseignement obligatoire et supérieur de la Région bruxelloise dans un premier temps. Il sera édité sous forme de fichiers et de cédéroms. Une partie du document sera consacrée à la qualité de l'accueil spécifique des jeunes en situation d'autisme.

Le but de ces publications est de démystifier le handicap et de montrer qu'une meilleure connaissance de la personne et quelques adaptations de la pratique d'enseignement permettraient d'accueillir certains jeunes dans de meilleures conditions.

Signalons également les possibilités données à l'intégration en enseignement ordinaire de jeunes issus de l'enseignement spécialisé, mieux reprises dans le décret du 3 mars 2004 organisant ce dernier.

Au niveau de l'enseignement spécialisé encore, les dix classes « TEACCH » pour enfants avec autisme créées en 1988 se sont multipliées et ont donné naissance à quelques dizaines de nouvelles classes. Même si elles ne répondent pas encore à tous les besoins, elles permettent de couvrir une grande partie de l'espace de la Communauté française, malgré une répartition géographique parfois inégale.

Des emplois complémentaires sont disponibles annuellement sur la base d'une dérogation gouvernementale. Leur nombre est limité à vingt équivalents temps plein pour l'ensemble de l'enseignement spécialisé, répartis proportionnellement entre les réseaux. Le choix des fonctions est libre et l'aide peut être apportée indifféremment à l'école ou dans le cadre d'une intégration.

Le gouvernement de la Communauté française a délégué la mission de dispenser les dérogations. Elle oblige cependant de les accorder prioritairement, entre autres aux classes qui organisent la prise en charge d'élèves avec autisme.

La diversité des tableaux cliniques entourant le diagnostic d'autisme permet que des classes adaptées aux élèves autistes, puissent être ouvertes dans des établissements scolaires organisant chaque type d'enseignement spécialisé.

Qu'il s'agisse d'intégration en enseignement ordinaire ou d'une prise en charge en enseignement spécialisé, même s'il reste du chemin à parcourir, des progrès significatifs ont été réalisés durant ces dernières années.

Mme Caroline Persoons (MR). – Madame la ministre, je vous remercie d'avoir fait le lien entre les différents ministres concernés et les institutions francophones compétentes.

Je vous suis également reconnaissante d'avoir relayé le problème de reconnaissance des classes « TEACCH », qui ont des implications concrètes dans la vie quotidienne des familles. J'espère que les normes de qualité, notamment, seront bientôt fixées dans un texte.

M. le président. – Nous sommes arrivés au

terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 30.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXES

1 Annexe 1 : Questions écrites (article 63 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À Mme la ministre-présidente Arena, par M. Petitjean ;

À Mme la ministre Simonet, par M. Petitjean ;

À Mme la ministre Fonck, par Mme Cassart et par M. Jeholet.

2 Annexe II : Cour d'arbitrage

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

L'arrêt du 14 septembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé ;

L'arrêt du 14 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2253 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 14 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 301 §5 deuxième phrase du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 14 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 alinéa 1er de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accises sur les huiles minérales viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 14 septembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 50 alinéa 1er et 58 du décret programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

L'arrêt du 14 septembre 2006 par lequel la Cour annule l'article 55 du décret programme de la Région wallonne du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

L'arrêt du 20 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16 alinéa 1er de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du royaume ne viole pas les articles 10, 11 et 191 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er alinéa 4, 35 bis, 35 ter et 35 sexies de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 20 septembre 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 7 avril 2005 insérant les articles 187 bis, 187 ter, 191 bis, 191 ter, 194 bis et 194 ter dans le Code judiciaire ;

l'arrêt du 20 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 473 alinéa 6 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 § 1er alinéa 2, 1° et 3 §3 et l'article 4 §1er alinéa 2, 7° de la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ne violent pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ;

l'arrêt du 28 septembre 2006 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles L 4112-22, L 4125-2 §7, L 4134-1 §2, L 4142-26 §4 et L 4145-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

l'arrêt du 28 septembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 25 du décret de la Région flamande du 22 avril 2005 portant diverses mesures en matière d'environnement et d'agriculture ;

l'arrêt du 28 septembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42 §2 2° du décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de l'article 33 2° de la loi du 22 février 2006 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 56 et 60 du décret programme de la Région wallonne du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires

pour l'avenir wallon introduit notamment par la sa Imolu, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16, 146, 160 et 161 de la Constitution.

3 Annexe III : Note à M. Eerdekens sur l'évaluation des réformes dans la Fonction publique

Bruxelles, le 10 octobre 2006,

NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE, via
MONSIEUR AHMED LAAOUEJ, Directeur de
Cabinet

06/CE/AL/VP/IP/1010-1

Objet : Interpellation de Philippe FONTAINE
sur « l'évaluation des réformes en matière de Fon-
ction publique ».

L'interpellation de l'Honorable Membre rela-
tive à l'évaluation des réformes en matière de fon-
ction publique a retenu ma meilleure attention.

Je me permets de répondre à cette interpel-
lation en réunissant les questions qu'elle contient
par thème.

1/ Plan stratégique 2005-2010 de
simplification administrative et de gouvernement
électronique.

Le plan stratégique a été approuvé par le Co-
mité stratégique de l'e-gouvernement et de la sim-
plification administrative le 19 septembre 2005 et
par le Gouvernement élargi entre la Communauté
française, les Administrations et les O.I.P. le 14 oc-
tobre 2005.

Ce plan constitue le fondement de l'action
que je m'engage à mener, avec mes partenaires du
Gouvernement, en matière de simplification admi-
nistrative et de gouvernement électronique. Je ne
manquerais pas de vous rappeler que ce plan est
construit à horizon 2010 : un objectif d'une telle
ampleur ne peut bien évidemment pas être atteint
du jour au lendemain.

Le Comité stratégique a déterminé, en même
temps que le plan d'action, les projets qui de-
vront être retenus comme prioritaires. Ces pro-
jets constituent bien évidemment une première étape
dans la réalisation concrète du plan stratégique.

Je vais vous donner un état des lieux de chaque
projet prioritaire et préciser pour chacun d'entre
eux l'objectif stratégique qu'il contribue à réaliser.

1. Information et communication

Objectifs stratégiques :

Objectif 6 : Communication et sensibilisation
des utilisateurs

Objectif 15 : Sensibiliser les agents aux enjeux
de la simplification administrative et du gouverne-
ment électronique

Il s'agit d'un projet transversal continu.

Je peux cependant me réjouir des efforts qui
ont déjà été fait en ce domaine :

lancement du logo « ISA 1.0 » ;

création d'un site internet exclusivement dédié
au projet « ISA 1.0 » et mis à jour continuellement
(www.isa.cfwb.be) ;

édition d'une brochure « Simplifiez-vous l'ad-
ministration », diffusée largement aux membres
du personnel (via, entre autre, la plume du coq)
et aux citoyens ;

articles de presse généraux ou sur un projet
particulier (fiche de paie des enseignants, suppres-
sion de la copie certifiée conforme, . . .).

Une brochure plus complète reprenant l'en-
semble du plan d'action sera prochainement rédi-
gée et éditée.

Par ailleurs, la cellule ISA travaille actuelle-
ment sur l'élaboration d'un plan de communi-
cation à plus long terme : celui-ci devrait prévoir les
mesures à prendre afin de communiquer au mieux
sur le projet, tant vers les citoyens que vers les
membres du personnel.

2 et 3. Formulaires intelligents et simplifica-
tion des formulaires

Objectifs stratégiques :

Objectif 3 : Veiller à la simplification des do-
cuments et formulaires

Objectif 10 : Simplifier les processus

La transformation d'un formulaire « clas-
sique » en un formulaire dit « intelligent » se réa-
lise par la transposition du formulaire papier en
formulaire électronique et par l'ajout de fonctions
de contrôle de vraisemblance de l'information in-
troduite. Le formulaire devient interactif lorsqu'il
permet un dialogue électronique entre toutes les
parties. Cette démarche devra avancer parallèle-
ment à la simplification des formulaires.

Dans ce cadre, l'ETNIC a acquis un outil de
création de formulaires « intelligents ».

A ce jour, 9 formulaires ont été développés.

Projet pilote

Le formulaire de demande de prêt de maté-
riel de Nannine a été validé par l'ETNIC et par le

Centre de prêts mais il n'est pas encore en production. Il est prévu de mettre le formulaire en production avant la fin 2006.

Phase de test, de validation

Plusieurs formulaires ont été développés et sont en cours de validation avant mise en production pour deux services du MCF.

SEPPT - médecine du travail :

Formulaire de déclaration d'actes de violence au travail

Direction Communication, Presse, Protocole (DCPP) :

Formulaire de demande de prêt de matériel

Formulaire de commande du guide du MCF

Formulaire de commande de carte de vœux

Formulaire de commande de la brochure "Vu d'ici"

Projet Loterie nationale

Le formulaire de demande de subsides de la Loterie nationale a été développé et validé par le service de la Loterie nationale. Suite au développement de ce formulaire, il est prévu de développer une base de données permettant d'enregistrer les informations et de pré-remplir le formulaire.

Formulaires en production

Deux formulaires sont actuellement en production.

Enquête sur les données, les applications, les formulaires et les accusés de réception. En production depuis mai : +/- 200 formulaires rentrés à ce jour.

Enquête relative aux organes de consultation et de concertation existant en Communauté française. En production depuis +/- mi-août : +/- 80 formulaires rentrés à ce jour.

Développements futurs

Une enquête sur les données, les applications, les formulaires et les accusés de réception devrait être clôturée avant la fin du mois d'octobre. L'analyse des résultats relatifs aux formulaires permettra de définir plus précisément les besoins de la Communauté française en matière de formulaires intelligents et de planifier les futurs développements.

Signature électronique

En marge du projet formulaire, l'ETNIC participe au comité de pilotage du projet « signature électronique » de la Région wallonne (EASI-WAL)

qui consiste au développement d'une application permettant entre autres de signer de façon électronique les formulaires intelligents. Cette application sera mise à la disposition de la Communauté française. La réunion de lancement de ce projet a eu lieu début octobre. Selon le planning actuel, il sera possible, en test, de signer électroniquement un formulaire avant la mi-décembre.

4. ADEPS – Gestion électronique simplifiée des subsides

Objectifs stratégiques :

Objectif 2 : Veiller à la simplification et à la traçabilité des processus

Objectif 4 : Optimiser la collecte des données

Objectif 10 : Simplifier les processus

Objectif 11 : Optimiser la gestion des données

Il s'agit d'un projet de gestion électronique des subventions et de simplification des processus et documents y afférant.

L'ETNIC va lancer, fin de cette année, un marché public afin d'acquérir un outil de gestion informatisée des subsides.

5. Apprentissage électronique (e-learning)

Objectifs stratégiques :

Objectif 19 : Définir une stratégie de formation du personnel

Objectif 22 : Faire mieux en maîtrisant les dépenses publiques

Le plan de formation, approuvé par le Gouvernement, prévoit la mise en place d'une plate-forme de formation en ligne permettant d'organiser des cours en e-learning.

6. Analyse d'impact sur les charges administratives

Objectif stratégique :

Objectif 21 : Maîtriser les impacts sur les charges administratives

L'objectif est d'obtenir une analyse de l'impact sur les charges administratives des propositions de textes réglementaires concernés.

Le Comité de pilotage a fait, lors de sa réunion du 20 juin 2006, une proposition de test à appliquer aux textes réglementaires visés afin d'évaluer leur impact sur les charges administratives, tant pour l'administration que pour le citoyen.

Cette proposition a fait l'objet de nombreux

intercabinets et une note au Gouvernement à ce sujet devrait être élaborée avant la fin de l'année.

7. Suppression des copies certifiées conformes

Objectif stratégique :

Objectif 2 : Veiller à la simplification et à la traçabilité des processus

Objectif 10 : Simplifier les processus

Le décret du 5 mai 2006 a supprimé l'obligation de fournir des copies certifiées conformes, à l'exception du service d'équivalence des diplômes.

- Mise en oeuvre de la réforme :

Le décret prévoit une évaluation de son application 6 mois après son entrée en vigueur (entrée en vigueur=1er juillet → décembre). Il est par conséquent trop tôt pour une évaluation.

L'administration a été chargée de nous faire un rapport.

- Services chargés des Equivalences à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :

Aucune modification n'a été apportée par le décret du 05 mai 2006 puisque son article 1er exclut ce service de son champ d'application(1).

8. Généralisation de l'accusé de réception

Objectifs stratégiques :

Objectif 2 : Veiller à la simplification et à la traçabilité des processus

Objectif 10 : Simplifier les processus

Une enquête sur la pratique des accusés de réception est en cours. Les premiers résultats sont à l'analyse.

9. Enseignement fondamental, projet « Surf plus sûr sur Internet » et modernisation de zou.be

Objectif stratégique :

Objectif 7 : Réduire la fracture numérique

Ce projet, destiné aux élèves et étudiants, vise à l'éducation et aux conseils pour une navigation plus sûre sur internet. Il s'appuiera sur le portail informatique de l'enseignement et sur le portail Zou.be.

De nouveaux développements (jeux, informations, ..) seront intégrés d'ici à la fin de l'année.

10. Portail CFWB

Objectif stratégique :

Objectif 5 : Faciliter l'accès aux services de la CFWB

Le site internet de la cfwb deviendra le guichet internet unique du citoyen.

Il y a lieu de revoir l'ensemble du site. Sa navigation doit être "conforme" à la navigation arrêtée dans le cadre du projet fédéral d'eGouvernement (ligne de vie du citoyen et des entreprises).

Il s'indique aussi d'introduire une ligne de vie supplémentaire basée sur une approche du secteur non-marchand pour répondre à la logique de nos partenaires.

Cette rénovation comprend :

une charte graphique déclinable des sites internet s'inspirant de la charte graphique « papier » du Ministère de la Communauté française. Une proposition de charte graphique a été faite lors du Comité de pilotage du 20 juin. Elle est actuellement discutée et devrait être approuvée avant la fin de l'année;

la construction normalisée et un nouvel outil de gestion de contenu de sites internet (càd uniformisation et harmonisation des modes d'accès aux sites et de construction de ceux-ci) sont opérationnels;

une meilleure accessibilité aux informations, tenant compte notamment des contraintes qu'impose une déficience visuelle (norme « BlindSurfer »). Ce sera d'application pour tous les nouveaux développements.

11. Equivalence des diplômes

Objectifs stratégiques :

Objectif 2 : Veiller à la simplification et à la traçabilité des processus

Objectif 10 : Simplifier les processus

Le sous-site des équivalences des diplômes a été remanié. Cette transformation du site permet aux requérants d'accéder au suivi de leur dossier de demande d'équivalence et assure la traçabilité administrative de la requête.

12. Simplification de la fiche de paie des enseignants

Objectif stratégique :

Objectif 3 : Veiller à la simplification des documents et formulaires

Objectif 10 : Simplifier les processus

Les documents administratifs représentent le mode de communication le plus fréquent entre les usagers et l'administration. Pour que cette com-

(1) Vu notamment le souhait des Services des Equivalences de continuer à exiger une copie certifiée conforme des documents du candidat afin de pallier au mieux les fraudes éventuelles.

munication soit efficace, il importe que son vecteur soit compréhensible et lisible pour tous. Cela implique un effort d'uniformisation et de simplification du vocabulaire et de la mise en page.

Dans le cadre de la mise en œuvre, en Communauté française, du plan stratégique pour la simplification administrative et le gouvernement électronique les Services du Ministère de la Communauté française, en collaboration avec l'ETNIC, ont mis en chantier un projet de modification de la fiche de paie des membres du personnel de l'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux, avec pour objectif de développer un support alliant lisibilité, fonctionnalité et facilité d'accès.

Depuis le mois de septembre, les membres du personnel disposent chaque mois d'une fiche individuelle reprenant les principaux éléments de leur rémunération.

Chaque enseignant dispose d'un identifiant unique sous la forme d'une adresse de courrier électronique et d'un mot de passe lui permettant de consulter, via internet, sa fiche de paie, et de l'imprimer s'il le souhaite.

Les enseignants accèdent ainsi, par voie électronique, à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet, à une fiche de paie qui a été conçue pour leur rendre plus aisée la compréhension des données relatives au paiement de leur traitement ou subvention-traitement.

L'enseignant pourra également utiliser cette boîte pour envoyer ou recevoir tout courrier ou communication de et vers l'Administration.

Le projet pilote qui a été suivi d'une large consultation des enseignants a permis de valider le concept, et de prendre en compte leurs suggestions, commentaires et remarques, de telle sorte que ce projet est totalement opérationnel depuis la rentrée de septembre 2006 pour l'ensemble des enseignants.

Concrètement :

à partir du 25 septembre 2006 : envoi de la fiche de paie par voie électronique aux membres du personnel définitif (à savoir ceux qui ont été payés en août 2006) ;

à partir du 25 octobre 2006 : envoi de la fiche de paie par voie électronique aux membres du personnel temporaire ou contractuel ayant été payés à terme simplement échu (à savoir ceux qui ont été payés fin septembre 2006 pour leurs prestations de septembre 2006) ;

à partir du 25 novembre 2006 : envoi de la fiche de paie par voie électronique aux membres du personnel temporaire ou contractuel ayant été

payés à terme doublement échu (à savoir ceux qui sont payés fin octobre 2006 pour leurs prestations de septembre 2006).

13. Bourses d'études

Objectifs stratégiques :

Objectif 2 : Veiller à la simplification et à la traçabilité des processus

Objectif 10 : Simplifier les processus

L'objectif est d'assurer la traçabilité et la transparence de la gestion des dossiers de demandes de bourses d'étude, ainsi que la possibilité d'en permettre les demandes via un site internet.

Depuis la rentrée scolaire 2005-2006, la procédure de demande de bourse d'études a été simplifiée. Des efforts sont poursuivis en vue de permettre une gestion « en ligne » complète des dossiers introduits, sur le modèle de ce qui s'est fait au service des équivalences de diplôme.

14. Données authentiques

Objectifs stratégiques :

Objectif 4 : Optimaliser la collecte des données

Objectif 11 : Optimaliser la gestion des données

Il s'agit d'un projet transversal continu.

Une enquête spécifique concernant les données a été initiée. Elle livrera ses premiers résultats fin octobre.

15. GALLILEX

Objectif stratégique :

Objectif 5 : Faciliter l'accès aux services de la CFWB

Objectif 18 : Créer de nouveaux outils

Gallilex constitue d'ores et déjà un site WEB juridique offrant, à ses utilisateurs, tous les aspects législatifs à prendre en compte pour mener à bien un projet. L'amélioration de son ergonomie et de sa facilité d'utilisation fait l'objet de nouveaux développements, notamment en ce qui concerne son moteur de recherche.

16. Numérisation des œuvres d'art

Objectif stratégique :

Objectif 5 : Faciliter l'accès aux services de la CFWB

Ce projet permettra de numériser les collections patrimoniales et les œuvres acquises par la Communauté française (usage interne).

Dans une première phase, l'objectif est de mener un projet pilote au musée de Mariemont (signalétique, numérisation, gestion des mouvements, publication sur le web, ...).

Le bureau de l'ETNIC a marqué son accord sur le lancement d'un marché public en appel d'offre général relatif à l'acquisition d'une solution informatisée pour la gestion des collections d'œuvre d'art de la communauté.

On peut noter qu'en outre, les objectifs de l'axe politique sont en constante réalisation.

Je citerai à titre d'exemple :

L'objectif 23 : S'assurer de la convergence avec les autres niveaux de pouvoir

L'administration de la Communauté française ne peut se permettre de vivre en vase clos et faire fi des expériences menées par ses partenaires communautaires et régionaux, fédéraux ou européens. Des plateformes d'échange et de mise en œuvre de bonnes pratiques sont intensifiées ou créées. Ces synergies offriront notamment davantage de cohérence et d'harmonisation entre les différents niveaux de pouvoir. Elles doivent, à terme, aider l'utilisateur à mieux s'orienter dans le paysage institutionnel belge, parfois complexe, et à trouver plus rapidement l'information de qualité qu'il désire.

L'objectif 24 : Définir une stratégie transversale

La simplification administrative et le gouvernement électronique sont, par définition, une activité transversale qui doit inclure l'ensemble des acteurs concernés. La définition de la stratégie y relative, en l'occurrence le Plan d'action 2005-2010, a été faite en concertation avec tous les services du Ministère, les Organismes d'Intérêt public de la Communauté française, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La stratégie est logiquement en adéquation avec la Déclaration de politique communautaire et les notes d'orientation relatives à la simplification administrative et au gouvernement électronique. Cette stratégie est concrétisée dans un tableau de bord prospectif.

La création d'un comité stratégique et d'un comité de pilotage répond également à cet objectif.

L'objectif 25 : Evaluer la stratégie

Cet objectif est essentiel : une évaluation de qualité permettra une réelle synergie entre la réalité de terrain et la stratégie définie. Une actualisation du tableau de bord pourrait par ailleurs en découler.

La stratégie 2005-2010 est l'objet d'une évaluation régulière par le Comité stratégique qui se réunit tous les trimestres.

Je veux en outre développer des enquêtes de satisfaction des usagers et des agents.

Quant à la cellule ISA, elle est chargée d'assurer la mise en place de la simplification administrative et du gouvernement électronique en Communauté française.

Cette nouvelle équipe compte 7 personnes :

M. Maurice Havet : responsable du service (directeur)

M. Gaspard Habyarimana : chef de projet (niveau 1)

M. Olivier Mahy : chef de projet (niveau 1)

M. Vincent Mathy : chef de projet (niveau 1)

M. Alain De Smet : chef de projet (niveau 1)

Mme Delphine Bellaire : infographiste (niveau 2+)

Mme Sandrine Parys : secrétaire (niveau 2)

2/ Gestion du personnel

remplacement du personnel

Le Ministère de la Communauté française a été invité en décembre 2005 à élaborer un plan de recrutement pour l'année 2006. Ce plan de recrutement préparé par les administrations fonctionnelles, l'Inspection des Finances et la Direction générale du personnel et de la fonction publique se décline en trois parties, à savoir le remplacement du personnel temporairement absent, le remplacement des départs naturels et les besoins nouveaux. A noter que le remplacement des départs naturels a été limité à hauteur des 2/3 des départs hors licenciement et services continus pour lesquels il y a un remplacement pour un départ.

Ce plan m'a été transmis avant les vacances scolaires et j'y ai marqué accord pour les deux volets remplacement en septembre 2006.

concours de recrutement

Une réflexion a été entamée avec la Direction générale du personnel et de la fonction publique afin de réorganiser le déroulement des épreuves et leur contenu. En clair, le Selor continuera à organiser l'épreuve générale par niveau alors que les administrations fonctionnelles seront chargées du déroulement de la ou des autres épreuves sous le contrôle du Selor. Il sera ainsi possible de réaliser davantage de concours sur une année et de permettre une plus grande statutarisation du personnel en Communauté française. Dans le même

ordre d'idée, il est envisagé de pouvoir classer les membres du personnel sous contrat de travail et lauréats d'un concours de recrutement selon un double classement avec une consultation de ces deux classements en alternance.

congés de maladie abusifs – licenciements

J'ai demandé à l'Administration de faire appel à un nouvel organisme de contrôle des absences pour maladie étant donné que Medex n'assure pas ce contrôle de manière efficace. Un cahier de charges est actuellement en préparation pour lancer un appel d'offres et pouvoir ainsi assurer un réel contrôle des congés de maladie dès le début de l'année 2007.

Le Ministère a été prié d'évaluer son personnel alors qu'il est en période d'essai. Il a aussi été encouragé à évaluer son personnel de manière continue et objective. Par ailleurs, je me suis engagé à remplacer automatiquement tout membre du personnel licencié.

Enfin, une réflexion globale du système d'évaluation m'a été fournie par le Collège des fonctionnaires généraux et des mesures réglementaires seront prises prochainement pour en améliorer son fonctionnement.

cellule de gestion des compétences

Elle est composée de trois personnes :

Mme Bredo, niveau 1

Mme Basambi, niveau 2+

Mme Varasse, niveau 2

Les missions actuellement menées par la Cellule :

Processus d'implémentation d'un système de description de fonctions

Un travail de terrain est actuellement effectué afin de réaliser un inventaire des emplois types sur le niveau 3 catégorie technique (adjoints techniques). A ce jour, 9 emplois types ont été identifiés. Le travail est à poursuivre pour les autres niveaux et catégories de personnel.

Un travail d'analyse de fonctions est également lancé en vue de permettre une classification de ces fonctions. Pour ce faire, la CGC (cellule de gestion des compétences) a mis au point un canevas standard de description de fonction. L'élaboration d'un manuel explicatif des méthodes et points d'attention de cette opération est en projet.

Mise à jour des organigrammes

La CGC a récolté plusieurs organigrammes actualisés dont plusieurs ont été validés par certaines

Administrations.

Elle se questionne toutefois sur le niveau de détail souhaité et sur la pertinence de certains intitulés de services. Elle souhaite la constitution d'un groupe de travail pour mener à bien ces réflexions.

Réforme du cadre du MCF

La CGC a procédé à un comptage des effectifs selon leur rang, catégorie et type de contrat. Ce comptage a été mis en parallèle avec les chiffres du cadre selon une vision de promotion ou de recrutement. Les données ont été transmises aux responsables du Service du Personnel et de la Fonction publique.

Des analyses sur les emplois en extinction et la répartition statutaires/contractuels en découleront.

Organisation de conférences-débats

La CGC participe à la réflexion visant à déterminer de nouveaux sujets et un fil conducteur pour les conférences-débats organisées au MCF sur le thème de la gestion des ressources humaines (initiative du Cabinet en vue de créer des plateformes de réflexion entre l'administration, les universités/hautes écoles et le privé).

formation des agents à l'accueil des usagers

Pour concrétiser l'accord du Gouvernement qui vise notamment à « assurer une formation continue en gestion des équipes, en management participatif et en gestion des ressources humaines à tous les responsables de l'administration », un plan de formation du personnel, proposé par l'Ecole d'Administration publique (EAP) de la Communauté française et présenté par le Ministre de la Fonction publique, a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 15 septembre 2006.

Il part du constat que les conditions actuelles d'organisation des formations de l'Ecole d'Administration publique ne permettent pas d'atteindre les objectifs stratégiques fixés à l'Ecole. En effet, celle-ci doit aujourd'hui déplorer son incapacité à toucher certains publics cibles, un taux d'absentéisme important, des conditions d'accès aux formations inégales et un manque évident de transfert des acquis des formations dans le travail, donc d'efficacité.

Des Objectifs stratégiques...

Partant de ce constat, le plan de formation du personnel vise deux grands objectifs stratégiques :

perfectionner les compétences des agents utiles à la fonction qu'ils occupent (perfectionnement professionnel, à court terme)

b) encourager le développement des compétences des agents utiles à d'autres postes de l'administration que celui qu'ils occupent (développement de la carrière, à long terme)

Des Objectifs opérationnels...

Le plan de formation du personnel vise aussi des objectifs opérationnels et agit sur deux fronts :

augmenter le nombre de formations suivies (faire « plus »)

améliorer l'efficacité de ces formations, c'est-à-dire leur impact sur le travail quotidien des agents et sur l'administration dans son ensemble (faire « mieux »).

Pour les formations transversales, 1500 heures de cours sont prévues (au maximum) pour des « groupes d'élèves » qui vont de 20 à 400 personnes. Parmi ces 1500 heures, plus de 1000 doivent être, selon le plan de formation, considérées comme prioritaires. Pour les formations particulières, plus de 2200 membres du personnel sont visés.

A noter que le plan de formation concerne tant les membres du personnel du Ministère que des Organismes d'intérêt public (6.000 membres du personnel).

Exemples concrets de formation

Formations transversales : Loi sur les marchés publics, droit administratif, informatique, gestion des équipes, conduite de réunion, etc.

Formations particulières : Droit des jeunes, Formation à la conduite de véhicules (permis de conduire), Bien-être psycho-social au travail, Prévention des accidents du travail, etc.

Il prévoit également la formation des agents à l'accueil des usagers.

Des moyens budgétaires importants ont été octroyés à l'École d'administration publique pour pouvoir former correctement le personnel en Communauté française et les efforts en la matière seront poursuivis et intensifiés dans les deux années qui viennent.

mandats

Un arrêté organisant les mandats en Communauté française a été approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement.

Il a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Les remarques du Conseil d'Etat ont été analysées et intégrées dans le texte.

Le projet devrait passer en troisième et dernière lecture durant ce mois d'octobre.

mobilité

Lors de la Conférence interministérielle des différents Ministres de la Fonction publique, il a été acté que tous les niveaux de pouvoir désiraient avancer sur une mobilité interfédérale.

Un texte organisant cette mobilité est actuellement en cours de rédaction.

Il devrait être approuvé en première lecture avant la fin de l'année.

télétravail

Un projet d'arrêté relatif au télétravail va être soumis au Gouvernement avant la fin de l'année. Il est actuellement soumis pour avis aux différentes administrations.

Fortement inspiré du projet d'AR et de la CCT n°85 du 09 novembre 2005 concernant le télétravail, ce projet d'arrêté vise à s'appliquer aux membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du CSA et des OIP qui relèvent du Comité de Secteur XVII, à l'exception des mandataires.

La décision de pouvoir recourir effectivement au télétravail dans une institution sera prise par le Collège des fonctionnaires généraux ou, le cas échéant, par les Conseils de direction en tenant compte d'un pourcentage fixé par le Ministre de la Fonction publique, sur base des rapports annuels complets transmis par les différentes administrations.

Par ailleurs, un relevé statistique des membres du personnel qui ont été autorisés à recourir au télétravail est en cours de finalisation.